

*Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Les titres décrits dans le présent prospectus simplifié ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Ces titres n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la Securities Act of 1933 des États-Unis, en sa version modifiée (la « **Loi de 1933** »), ou des lois sur les valeurs mobilières étatiques. Par conséquent, sauf dans la mesure permise par la convention de prise ferme (au sens donné à ce terme dans les présentes) et conformément à une dispense des exigences d'inscription de la Loi de 1933 et de la législation en valeurs mobilières étatique applicable, ces titres ne peuvent être offerts, vendus ni remis aux États-Unis (au sens donné à ce terme dans le Regulation S pris en application de la Loi de 1933). Le présent prospectus simplifié ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat visant ces titres aux États-Unis. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».*

Certains renseignements qui ont été intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié sont tirés de documents qui ont été déposés auprès de certaines commissions des valeurs mobilières ou d'autorités analogues du Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans les présentes sur demande adressée à notre secrétaire général, au 525 – 8th Avenue S.W., bureau 3800, Calgary (Alberta) T2P 1G1, téléphone : 403-266-0767, ou consulter ces documents sur le site Internet de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

Nouvelle émission

Le 27 novembre 2017

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ



**37 785 000 reçus de souscription conférant chacun
le droit de recevoir une action ordinaire**

Prix : 8,80 \$ par reçu de souscription

Nous visons par les présentes le placement de 37 785 000 reçus de souscription (les « **reçus de souscription** ») au prix de 8,80 \$ chacun (le « **placement** »). Chaque reçu de souscription conférera à son titulaire le droit de recevoir, sans qu'il n'ait à verser de contrepartie supplémentaire ou à prendre d'autres mesures, une action ordinaire (une « **action ordinaire** ») à la clôture de l'acquisition (au sens donné à ce terme dans les présentes).

Les modalités du placement, notamment le prix d'offre des reçus de souscription offerts aux termes des présentes, ont été établies par voie de négociation entre Financière Banque Nationale inc. et Valeurs Mobilières TD Inc. à titre de cocheffs de file (les « **cocheffs de file** ») chacun pour son propre compte et pour le compte de Scotia Capitaux Inc., GMP Valeurs Mobilières S.E.C., Peters & Co. Limited, RBC Dominion valeurs mobilières Inc., BMO Nesbitt Burns Inc., Marchés mondiaux CIBC inc., Valeurs Mobilières Cormark Inc., AltaCorp Capital Inc., Marchés financiers Macquarie Canada Ltée et Corporation Canaccord Genuity (collectivement, les « **preneurs fermes** »). Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

Le produit brut tiré de la vente des reçus de souscription (les « **fonds entiercés** ») sera détenu par Société de fiducie Computershare du Canada à titre d'agent d'entiercement (l'« **agent d'entiercement** »), et investi dans des obligations à court terme émises ou garanties par le gouvernement du Canada (ou dans d'autres titres approuvés) jusqu'à la satisfaction de la condition d'entiercement (au sens donné à ce terme dans les présentes) au plus tard à 17 h (heure de Calgary) le 28 février 2018, ou toute autre date au cours de la période de quinze (15) jours ultérieure que les cocheffs de file pourraient choisir (l'« **heure d'abandon** »). À la satisfaction de la condition d'entiercement, les fonds entiercés et l'intérêt cumulé sur ceux-ci, déduction faite : (i) de la tranche restante de la rémunération des preneurs fermes (au sens donné à ce terme dans les présentes) et l'intérêt cumulé sur la tranche restante de la rémunération des preneurs fermes; et (ii) les montants requis pour payer l'équivalent de dividendes (au sens donné à ce terme dans les présentes), s'il y a lieu, seront libérés en notre faveur afin de réaliser l'acquisition. À la clôture de l'acquisition, chaque titulaire de reçus de souscription

recevra une action ordinaire pour chaque reçu de souscription qu'il détiendra, sans verser de contrepartie supplémentaire ni prendre aucune autre mesure, ainsi que l'équivalent de dividendes éventuel. Se reporter à la rubrique « Modalités du placement ».

Si (i) la condition d'entiercement n'est pas réalisée d'ici l'heure d'abandon; (ii) la convention d'acquisition (au sens donné à ce terme dans les présentes) a été résiliée; ou (iii) nous avisons les cocheffs de file ou nous annonçons publiquement que nous n'avons pas l'intention de réaliser l'acquisition, les titulaires de reçus de souscription recevront un montant correspondant au prix de souscription intégral attribuable aux reçus de souscription et la quote-part des intérêts accumulés sur ce montant qui leur revient. Se reporter aux rubriques « Faits nouveaux – L'acquisition » et « Modalités du placement ».

Les actions ordinaires émises et en circulation sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « TSX ») sous le symbole « WCP ». La TSX a approuvé sous condition l'inscription à sa cote des reçus de souscription et des actions ordinaires visées par les reçus de souscription. L'inscription de ces titres est conditionnelle à ce que nous respections l'ensemble des exigences de la TSX au plus tard le 15 février 2018. Le 13 novembre 2017, dernier jour de bourse ayant précédé l'annonce publique du placement, le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX s'établissait à 9,11 \$. Le 24 novembre 2017, dernier jour de bourse ayant précédé la date du présent prospectus simplifié, le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX s'établissait à 8,89 \$.

	Prix d'offre	Rémunération des preneurs fermes¹⁾	Produit net²⁾³⁾
Par reçu de souscription	8,80 \$	0,35 \$	8,45 \$
Total	332 508 000 \$	13 216 368 \$	319 291 632 \$

Notes :

- 1) La rémunération payable aux preneurs fermes correspond à 4 % du produit brut du placement, exception faite du produit provenant d'un nombre estimatif de 238 500 reçus de souscription dont on prévoit l'achat par nos administrateurs, nos membres de la direction et nos employés (la « **rémunération des preneurs fermes** »). La rémunération des preneurs fermes relative aux reçus de souscription est payable à hauteur de 50 % à la clôture du placement et à hauteur de 50 % au moment de la libération des fonds entiers. Si la condition d'entiercement n'est pas réalisée, la rémunération des preneurs fermes sera limitée à la tranche de 50 % payée à la clôture du placement. Le total pourrait ne pas correspondre à la somme en raison de l'arrondissement. Se reporter aux rubriques « Modalités du placement » et « Mode de placement ».
- 2) À l'exclusion de l'intérêt cumulé, s'il y a lieu, sur les fonds entiers et compte non tenu des frais du placement estimés à environ 350 000 \$ (compte non tenu des taxes), qui seront réglés par prélèvement sur nos fonds généraux.
- 3) Si le placement privé simultané (au sens donné à ce terme dans les présentes) est réalisé, le produit net global du placement et du placement privé simultané s'élèvera à 411 447 232 \$, après déduction des frais du placement estimés à 350 000 \$ et de la rémunération des preneurs fermes de 13 216 368 \$.

Les preneurs fermes, à titre de contrepartistes, offrent conditionnellement les reçus de souscription, sous réserve de leur vente préalable et sous les réserves d'usage quant à leur émission et leur livraison par nous et leur acceptation par les preneurs fermes conformément aux modalités prévues dans la convention de prise ferme dont il est question à la rubrique « Mode de placement », et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique relatives au placement par Burnet, Duckworth & Palmer LLP, pour notre compte, et par McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour le compte des preneurs fermes. Les reçus de souscription seront pris en livraison par les preneurs fermes, s'il y a lieu, au plus tard 42 jours après la date du visa du prospectus simplifié définitif.

Netherland, Sewell & Associates, Inc. est un expert désigné dans le présent prospectus simplifié et est constitué sous le régime des lois d'un territoire étranger. Netherland, Sewell & Associates, Inc. a désigné l'agent aux fins de signification des actes de procédure suivant :

Nom de la personne physique ou morale
Netherland, Sewell & Associates, Inc.

Nom et adresse de l'agent
Burnet, Duckworth & Palmer LLP
525 – 8th Avenue S.W., bureau 2400
Calgary (Alberta) T2P 1G1

Les acquéreurs doivent savoir qu'il pourrait être impossible pour les investisseurs de faire exécuter des jugements obtenus au Canada contre des personnes physiques ou morales qui sont constituées en personne morale, prorogées ou constituées d'une autre façon sous le régime des lois d'un territoire étranger, même si l'entité en cause a nommé un mandataire pour la signification d'un acte de procédure.

Notre siège social est situé au 525 – 8th Avenue S.W., bureau 3800, Calgary (Alberta) T2P 1G1 et notre bureau principal est situé au 525 – 8th Avenue S.W., bureau 2400 Calgary (Alberta) T2P 1G1.

Il n'existe actuellement aucun marché pour la négociation des reçus de souscription. Il pourrait être impossible pour les acquéreurs de revendre les reçus de souscription achetés aux termes du présent prospectus simplifié, ce qui pourrait avoir une incidence sur le prix des reçus de souscription sur le marché secondaire, sur la transparence et la disponibilité de leurs cours, leur liquidité et l'étendue des obligations réglementaires de l'émetteur. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».

Les souscriptions de reçus de souscription seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les répartir, en totalité ou en partie, et du droit de clore les registres de souscription à tout moment sans préavis. On prévoit que la clôture aura lieu vers le 4 décembre 2017 ou à toute date ultérieure dont nous pourrions convenir avec les preneurs fermes. Les reçus de souscription seront inscrits et déposés directement auprès de la CDS (au sens donné à ce terme dans les présentes) ou de son prête-nom et aucun certificat attestant les reçus de souscription ne sera délivré aux acquéreurs. Les acquéreurs de reçus de souscription recevront seulement un avis d'exécution de la part du preneur ferme ou du courtier inscrit qui est un adhérent de la CDS et duquel ou par l'intermédiaire duquel ils auront acheté une participation véritable dans les reçus de souscription. Se reporter à la rubrique « Modalités du placement – Émission sans certificats ».

Financière Banque Nationale inc., Valeurs Mobilières TD Inc., Scotia Capitaux Inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc., BMO Nesbitt Burns Inc. et Marchés mondiaux CIBC inc. sont chacune, directement ou indirectement, membre du même groupe qu'une banque canadienne qui est un de nos prêteurs et envers qui nous sommes endettés. En outre, ATB Financial est un actionnaire minoritaire de AltaCorp Capital Inc. ATB Financial est un membre du même groupe que Alberta Treasury Branches, qui est une institution financière régie par les lois provinciales et qui est également un de nos prêteurs. De plus, Valeurs Mobilières TD Inc. a agi, directement ou indirectement, à titre de conseiller du vendeur (au sens donné à ce terme dans les présentes) dans le cadre de l'acquisition et touchera une rémunération à la clôture de l'acquisition. Financière Banque Nationale inc. a agi, directement ou indirectement, à titre de conseiller de la Société dans le cadre de l'acquisition et touchera une rémunération à la clôture de l'acquisition. Par conséquent, nous pourrions être considérés comme un « émetteur associé » à ces preneurs fermes au sens des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables. Se reporter aux rubriques « Structure du capital consolidé », « Liens entre nous et certains des preneurs fermes » et « Emploi du produit ».

Sous réserve des lois applicables, les preneurs fermes pourraient, dans le cadre du placement, effectuer des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des actions ordinaires à d'autres niveaux que ceux qui existeraient normalement sur le marché libre. De telles opérations, si elles sont entreprises, pourront être interrompues à tout moment. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

Simultanément au placement, la Société réalisera, dans le cadre d'un placement privé, un placement effectué sans intermédiaire maximal de 10 512 000 reçus de souscription (les « **reçus de souscription émis dans le cadre du placement** ») au prix de 8,80 \$ chacun pour un produit brut maximal de 92 505 600 \$ (le « **placement privé simultané** »). Le présent prospectus simplifié ne vise pas le placement des reçus de souscription émis dans le cadre du placement privé simultané. On prévoit que la clôture du placement privé simultané aura lieu vers le 4 décembre 2017. Les reçus de souscription émis dans le cadre du placement privé simultané seront soumis à une période de détention obligatoire. Le placement privé simultané est soumis à différentes conditions, dont la finalisation des documents définitifs et la clôture simultanée du placement. La TSX a accepté sous condition l'inscription à sa cote des reçus de souscription émis dans le cadre du placement et des actions ordinaires sous-jacentes aux reçus de souscription émis dans le cadre du placement qui seront émis dans le cadre du placement privé simultané. L'inscription de ces titres est conditionnelle à ce que nous respectons l'ensemble des exigences de la TSX au plus tard le 29 décembre 2017. Se reporter à la rubrique « Placement privé simultané ».

Les preneurs fermes proposent d'offrir les reçus de souscription initialement au prix d'offre qui est précisé ci-dessus. Après avoir déployé des efforts raisonnables pour vendre la totalité des reçus de souscription au prix précisé, les preneurs fermes pourront réduire le prix de vente auprès des investisseurs afin de vendre les reçus de souscription invendus. Une telle réduction du prix de vente n'aura aucune incidence sur le produit nous revenant. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

Un investissement dans les titres offerts aux termes des présentes est spéculatif et comporte un niveau élevé de risque. Les souscripteurs éventuels doivent étudier attentivement et évaluer avec soin les facteurs de risque présentés aux rubriques « Facteurs de risque » et « Mise en garde relative aux énoncés prospectifs » du présent prospectus simplifié et de la notice annuelle (au sens donné à ce terme dans les présentes) avant d'acheter les titres offerts aux termes des présentes.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
MISE EN GARDE RELATIVE AUX ÉNONCÉS PROSPECTIFS.....	2
DÉFINITION DE CERTAINS TERMES	4
CONVENTIONS.....	6
MESURES NON CONFORMES AUX PCGR.....	6
CONVERSIONS	7
ABRÉVIATIONS.....	8
PRÉCISIONS SUR LE PÉTROLE ET LE GAZ	8
DOCUMENTS DE COMMERCIALISATION	8
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI	9
WHITECAP RESOURCES INC.....	10
FAITS NOUVEAUX	10
LES ACTIFS	14
INCIDENCE DE L'ACQUISITION SUR WHITECAP.....	21
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ.....	22
PLACEMENT PRIVÉ SIMULTANÉ.....	23
EMPLOI DU PRODUIT	24
VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS	25
FOURCHETTE DES COURS ET VOLUME DE NÉGOCIATION DES ACTIONS ORDINAIRES	25
MODALITÉS DU PLACEMENT	26
MODE DE PLACEMENT	28
LIENS ENTRE NOUS ET CERTAINS DES PRENEURS FERMES.....	30
INTÉRÊTS DES EXPERTS	31
INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES	31
ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT	37
FACTEURS DE RISQUE.....	37
AUDITEURS, AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES ET AGENT DES TRANSFERTS.....	41
DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	41
ANNEXE A – ÉTATS DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION – ACQUISITION.....	A-1
ANNEXE B – ÉTATS DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION PRO FORMA.....	B-1
ATTESTATION DE WHITECAP	C-1
ATTESTATION DES PRENEURS FERMES.....	C-2

MISE EN GARDE RELATIVE AUX ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Certains énoncés qui figurent dans le présent prospectus constituent des énoncés prospectifs et de l'information prospective (collectivement appelés dans les présentes les « **énoncés prospectifs** ») au sens des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables. Ces énoncés prospectifs sont relatifs à des événements futurs ou à nos résultats futurs. Tous les énoncés, à l'exception des énoncés portant sur des faits antérieurs, peuvent constituer des énoncés prospectifs. Bien que tel ne soit pas toujours le cas, de tels énoncés prospectifs peuvent souvent être repérés par l'utilisation de termes tels que « tenter », « anticiper », « budget », « prévoir », « continuer », « estimer », « prévoir », « prévision », « pouvoir », « devoir », « projeter », « prédire », « éventuel », « cibler », « avoir l'intention de », « croire » et des termes et expressions semblables ou encore par l'emploi de verbes conjugués au futur ou au conditionnel. Ces énoncés comprennent des risques connus et inconnus, des impondérables et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que des événements ou des résultats réels diffèrent sensiblement de ceux qui sont mentionnés dans ces énoncés prospectifs. Nous sommes d'avis que les attentes qui sont exprimées dans ces énoncés prospectifs sont raisonnables mais rien ne garantit que ces attentes se concrétiseront, et on ne doit pas se fier indûment aux énoncés prospectifs qui figurent dans le présent prospectus simplifié ou qui y sont intégrés par renvoi.

Plus particulièrement, le présent prospectus simplifié renferme des énoncés prospectifs portant sur ce qui suit :

- l'emploi du produit tiré du placement et du placement privé simultané;
- le moment et la réalisation du placement, du placement privé simultané et de l'acquisition;
- la hausse prévue de notre facilité de crédit et nos attentes selon lesquelles il n'y aura aucune modification des modalités et des engagements;
- l'incidence de l'acquisition sur nos activités, nos réserves, nos stocks et nos occasions, notre situation financière et notre stratégie globale;
- les attentes relatives à la production et aux revenus d'exploitation nets liés aux actifs;
- les plans de forage et de développement relatifs aux actifs;
- les occasions d'optimisation et d'expansion à l'unité Weyburn;
- l'expiration prévue des régimes fonciers liés à l'acquisition;
- les frais de développement liés aux actifs ainsi que le moment où ces frais sont engagés et leurs sources de financement;
- le report prévu de certains frais de développement associés aux actifs et son incidence sur la production et les réserves associées aux actifs;
- les obligations d'abandon et de remise en état liées aux actifs;
- la capacité des infrastructures;
- les attentes relatives aux dépenses en immobilisations de 2018 et le moment où elles seront engagées;
- les caractéristiques de rendement de nos biens pétroliers et gaziers et des biens pétroliers et gaziers qui composent les actifs;
- la quantité des réserves de pétrole et de gaz naturel associées aux actifs;
- le montant des rajustements apportés à la clôture au prix d'achat des actifs;
- le taux de participation des initiés et des employés dans le placement;
- les occasions de croissance éventuelles relativement aux actifs;
- la source de financement de nos activités;
- les prévisions des prix et des coûts du marché, ainsi que les taux de change et d'inflation;
- les attentes relatives à notre capacité de réunir des capitaux et de continuer d'ajouter des réserves en effectuant des acquisitions, du développement et de l'optimisation;
- le traitement prévu par les régimes réglementaires gouvernementaux et les lois fiscales;
- les versements de dividendes futurs et la politique en matière de dividendes notamment la hausse des dividendes prévue ainsi que le montant et le moment de cette hausse;
- le programme de couverture;
- nos activités et notre stratégie d'acquisition, les critères à prendre en considération à cet égard et les avantages qui en seront tirés.

Nos résultats réels, notre rendement et nos réalisations pourraient différer considérablement de ceux qui ont été prévus dans ces énoncés prospectifs en raison des facteurs de risque énoncés ci-dessous et ailleurs dans le présent prospectus simplifié et dans les documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, dont les suivants :

- l'incapacité éventuelle de tirer les avantages attendus de l'acquisition;
- l'incapacité de réaliser l'acquisition;
- la volatilité des prix du pétrole et du gaz naturel et des taux de change;
- les risques opérationnels et les passifs inhérents aux activités pétrolières et gazières;
- les incertitudes inhérentes aux estimations des réserves de pétrole et de gaz naturel;
- la concurrence, notamment quant à l'obtention de capitaux, à l'acquisition de réserves, aux terrains non développés et au recrutement de personnel compétent;
- les évaluations inexactes de la valeur des avantages qui seront tirés des acquisitions (notamment de l'acquisition);
- des problèmes d'ordre géologique ou technique ou sur le plan du forage et du traitement;
- l'évolution de la conjoncture économique générale et de la conjoncture du marché;
- l'exactitude des estimations des réserves de pétrole et de gaz naturel ainsi que les taux de production estimatifs, dans la mesure où ceux-ci sont influencés par les activités de forage d'exploration et de développement ainsi que par le degré de déclin estimatif;
- les incertitudes inhérentes au moment de la réalisation de nos programmes de forage d'exploration et de développement;
- des problèmes imprévus dans le cadre de l'intégration des actifs à nos activités;
- la fluctuation des coûts d'emprunt;
- la conjoncture politique ou économique;
- la capacité d'obtenir les approbations des autorités de réglementation;
- des événements imprévus;
- l'issue de procédures judiciaires ou réglementaires qui pourraient avoir été intentées contre nous;
- les modifications apportées aux lois fiscales et aux programmes incitatifs dans l'industrie pétrolière et gazière;
- les autres facteurs dont il est question à la rubrique « Facteurs de risque ».

Les énoncés relatifs aux « réserves » sont réputés constituer des énoncés prospectifs car ils reposent sur une évaluation implicite, fondée sur certaines estimations et certaines hypothèses, selon laquelle les ressources et les réserves décrites pourront faire l'objet d'une production rentable dans l'avenir.

Les rapports de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. figurant ou intégrés par renvoi dans le présent prospectus renvoient exclusivement aux états financiers historiques qui y sont mentionnés et ne s'appliquent pas à l'information financière prospective qui figure dans le présent prospectus et ne doivent pas être considérés comme tels.

En ce qui concerne les énoncés prospectifs qui figurent dans le présent prospectus simplifié, nous avons formulé des hypothèses se rapportant notamment à ce qui suit : le moment de l'obtention des approbations des organismes de réglementation et de la réalisation de l'acquisition, du placement et du placement privé simultané; prix des marchandises et les régimes de redevances; la disponibilité d'une main-d'œuvre compétente; le montant des dépenses en immobilisations engagées et le moment où elles seront engagées; les taux de change futurs; le prix du pétrole et du gaz naturel; l'incidence d'une augmentation de la concurrence; la conjoncture économique en général et la situation des marchés financiers; le volume des réserves; l'accès aux capitaux, la disponibilité de l'équipement de forage et d'équipement connexe; l'incidence de la réglementation adoptée par les organismes gouvernementaux; les taux de redevances et les lois fiscales; le contexte économique; les facteurs politiques ainsi que les frais futurs notamment les frais d'exploitation et de transport. Ces énoncés prospectifs ne sont donnés qu'à la date du présent prospectus simplifié ou à la date précisée dans les documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, selon le cas.

Nous avons fourni la description sommaire qui précède des hypothèses et des risques inhérents aux énoncés prospectifs dans le présent prospectus simplifié afin d'offrir aux investisseurs une vue d'ensemble de nos activités

courantes et futures et le lecteur doit savoir que ces renseignements pourraient ne pas être pertinents s'ils sont utilisés à d'autres fins.

Les lecteurs doivent savoir que la liste des facteurs qui précède n'est pas exhaustive. Les énoncés prospectifs qui figurent dans le présent prospectus simplifié, et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, sont expressément visés par la présente mise en garde. Les énoncés prospectifs qui figurent dans le présent prospectus simplifié sont donnés à la date du présent prospectus simplifié, ou dans le cas des documents intégrés par renvoi dans les présentes, à la date de ces documents, et sauf si les lois sur les valeurs mobilières applicables l'exigent, ni les preneurs fermes ni nous ne nous engageons à mettre à jour publiquement ou à modifier les énoncés prospectifs. Les lecteurs devraient également examiner attentivement les questions traitées à la rubrique « Facteurs de risque » du présent prospectus simplifié.

DÉFINITION DE CERTAINS TERMES

Dans le présent prospectus simplifié, les abréviations et les termes suivants ont le sens qui leur est respectivement donné :

acquisition désigne l'acquisition proposée des actifs auprès du vendeur aux termes de la convention d'acquisition, se reporter à la rubrique « Faits nouveaux – L'acquisition ».

actifs désigne les biens pétroliers et gaziers, les intérêts et les actifs connexes situés dans le sud-est de la Saskatchewan que nous achèterons auprès du vendeur aux termes de la convention d'acquisition.

actionnaires désigne les porteurs d'actions ordinaires à l'occasion.

actions ordinaires désigne nos actions ordinaires, selon la composition actuelle de notre capital.

adhérent désigne un adhérent du service de dépôt de valeurs de la CDS.

agent d'entiercement désigne Société de fiducie Computershare du Canada, qui est considérée comme une institution acceptable aux termes des lignes directrices de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières et du Fonds canadien de protection des épargnants, en sa qualité d'agent d'entiercement aux termes de la convention relative aux reçus de souscription.

ARC désigne l'Agence du revenu du Canada.

billets à 3,46 % a le sens qui lui est donné à la rubrique « Faits nouveaux – Émission de billets garantis de premier rang ».

billets à 3,54 % a le sens qui lui est donné à la rubrique « Faits nouveaux – Émission de billets garantis de premier rang ».

billets garantis de premier rang a le sens qui lui est donné à la rubrique « Faits nouveaux – Émission de billets garantis de premier rang ».

CDS désigne Services de dépôt et de compensation CDS inc.

cochefs de file désigne Financière Banque Nationale inc. et Valeurs Mobilières TD Inc.

condition d'entiercement a le sens qui lui est donné à la rubrique « Modalités du placement – Reçus de souscription ».

conseil d'administration désigne notre conseil d'administration tel qu'il est constitué au moment en cause.

convention d'acquisition désigne la convention de vente d'actifs intervenue entre le vendeur et nous en date du 13 novembre 2017.

convention de prise ferme désigne la convention intervenue en date du 13 novembre 2017 entre les preneurs fermes et nous relativement au placement.

convention relative aux reçus de souscription désigne la convention qui interviendra vers le 4 décembre 2017 entre les cochefs de file, l'agent d'entiercement et nous et qui régira les modalités des reçus de souscription.

équivalent de dividendes désigne un montant par reçu de souscription correspondant au montant par action ordinaire des dividendes en espèces à l'égard desquelles des dates de clôture des registres sont survenues au cours de la période débutant à la date de clôture du placement et se terminant à la date précédant la date laquelle les actions ordinaires sont émises conformément aux modalités des reçus de souscription.

États-Unis désigne les États-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions, tout État des États-Unis et le district de Columbia.

facilité de crédit a le sens qui lui est donné à la note 1 du tableau à la rubrique « Structure du capital consolidé ».

fonds entiercés désigne le produit brut tiré de la vente des reçus de souscription et des reçus de souscription émis dans le cadre du placement détenu en mains tierces par l'agent d'entiercement.

GLJ désigne GLJ Petroleum Consultants, ingénieurs pétroliers indépendants, de Calgary, en Alberta.

heure d'abandon s'entend de 17 h (heure de Calgary) le 28 février 2018 ou toute autre date au cours de la période de quinze (15) jours ultérieure que les cochefs de file pourraient choisir.

jour ouvrable désigne un jour, à l'exception d'un samedi, d'un dimanche ou d'un jour férié, où les grandes banques canadiennes sont ouvertes à Calgary, en Alberta.

Loi de 1933 désigne la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, tel qu'elle peut être modifiée.

Loi de l'impôt désigne la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), tel qu'elle peut être modifiée, notamment le règlement d'application promulgué en vertu de celle-ci.

manuel COGE désigne le manuel intitulé *Canadian Oil and Gas Evaluation Handbook*.

McDaniel désigne McDaniel & Associates Consultants Ltd., ingénieurs pétroliers indépendants, de Calgary, en Alberta.

notice annuelle désigne notre notice annuelle datée du 6 mars 2017 pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016.

PCGR désigne les principes comptables généralement reconnus établis par les comptables professionnels agréés du Canada et permis par le *Règlement 52-107 sur les principes comptables et normes d'audit acceptables*, pour la préparation des états financiers.

placement désigne le placement de 37 785 000 reçus de souscription au prix de 8,80 \$ chacun aux termes du présent prospectus simplifié.

placement privé simultané désigne le placement privé simultané que nous réalisons d'un maximum de 10 512 000 reçus de souscription au prix de 8,80 \$ par reçu de souscription pour un produit brut maximal de 92 505 600 \$ tel qu'il est décrit à la rubrique « Placement privé simultané ».

porteur non résident désigne un titulaire de reçus de souscription qui, pour l'application de la Loi de l'impôt, n'est pas et n'est pas réputé être un résident du Canada, n'est pas un assureur qui exploite une entreprise d'assurance au Canada et ailleurs et n'est pas, et traite sans lien de dépendance avec, un « actionnaire déterminé » (au sens donné à ce terme au paragraphe 18(5) de la Loi de l'impôt) pour nous.

porteur résident désigne un titulaire de reçus de souscription qui, pour l'application de la Loi de l'impôt, est un résident du Canada.

preneurs fermes désigne, collectivement, Financière Banque Nationale inc., Valeurs Mobilières TD Inc., Scotia Capitaux Inc., GMP Valeurs Mobilières S.E.C., Peters & Co. Limited, RBC Dominion valeurs mobilières Inc., BMO Nesbitt Burns Inc., Marchés mondiaux CIBC inc., Valeurs Mobilières Cormark Inc., AltaCorp Capital Inc., Marchés financiers Macquarie Canada Ltée et Corporation Canaccord Genuity.

propriétaire véritable de reçus de souscription désigne un acquéreur qui achète une participation véritable dans les reçus de souscription.

RAP désigne la récupération améliorée du pétrole, une méthode de récupération du pétrole qui réduit l'huile résiduelle saturée dans le réservoir et améliore l'efficacité d'injection d'eau.

rapport de McDaniel désigne le rapport établi par McDaniel le 16 février 2017 relatif à l'évaluation des réserves de pétrole brut, de gaz naturel, de LGN et de soufre attribuables à l'ensemble de nos actifs pétroliers et gaziers au 31 décembre 2016.

rapport relatif à l'acquisition désigne un rapport sur les réserves de pétrole, de gaz naturel et de LGN rattachées aux actifs évaluées par GLJ daté du 10 novembre 2017 avec prise d'effet le 30 juin 2017 en utilisant l'évaluation de McDaniel du 1^{er} octobre 2017.

reçus de souscription désigne les reçus de souscription offerts aux termes du présent prospectus simplifié.

reçus de souscription émis dans le cadre du placement désigne les reçus de souscription émis dans le cadre du placement privé simultané.

Règlement 51-101 désigne le *Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières*.

TSX désigne la Bourse de Toronto.

vendeur désigne le vendeur des actifs.

CONVENTIONS

Certains termes clés employés dans les présentes sont définis à la rubrique « Définition de certains termes ». Certains autres termes qui sont utilisés dans les présentes sans y être définis sont définis dans le Règlement 51-101 et, sauf si le contexte exige une interprétation différente, ont dans les présentes le sens qui leur est donné dans le Règlement 51-101. L'information financière présentée dans les présentes est libellée en dollars canadiens, tel que l'exigent les PCGR. Les termes exprimés au singulier comprennent le pluriel et vice et versa, et les termes utilisés au masculin comprennent le féminin. Tous les montants en dollars dans le présent prospectus simplifié sont exprimés en dollars canadiens, sauf indication contraire.

MESURES NON CONFORMES AUX PCGR

La direction emploie l'expression « revenus d'exploitation nets », qui n'a pas de sens normalisé prescrit par les PCGR et dont le calcul, par conséquent, pourrait ne pas être comparable à celui de mesures semblables présentées par d'autres sociétés. Nous estimons que cette mesure de référence est une mesure clé de notre rentabilité. Cette mesure est couramment utilisée dans le secteur pétrolier et gazier.

Les revenus d'exploitation nets visant les actifs en 2018 ont été établis en déduisant, des ventes de pétrole et de gaz naturel, les redevances, les charges d'exploitation ainsi que les frais de transport. Ils ont été calculés par bep. Les revenus d'exploitation nets relatifs aux actifs ne tiennent pas compte des profits ou pertes de couverture. Les hypothèses à la base du calcul des revenus d'exploitation nets (en \$/bep) visant les actifs en 2018 sont présentées dans le tableau suivant :

	2018
Ventes de pétrole et de gaz naturel	60,36
Redevances	(14,79)
Charges d'exploitation	(12,22)
Frais de transport	(1,49)
Revenus d'exploitation nets	31,86

Hypothèses concernant les cours des marchandises :

WTI (\$ US/b)	54,00
Écart de prix au pair à Edmonton (\$ US/b)	(3,50)
Taux de change \$ CA/\$ US	0,78
Gaz naturel (\$/GJ au carrefour AECO)	2,25

CONVERSIONS

Le tableau suivant présente certains ratios de conversion types entre les unités de mesure anglo-saxonnes standard et le Système international d'unités (ou les unités métriques).

<u>Pour convertir des</u>	<u>en</u>	<u>Multiplier par</u>
kpi ³	mètres cubes	28,317
mètres cubes	pieds cubes	35,315
b	mètres cubes	0,159
mètres cubes	b	6,289
pieds	mètres	0,305
mètres	pieds	3,281
milles	kilomètres	1,609
kilomètres	milles	0,621
acres	hectares	0,405
hectares	acres	2,471
gigajoules	Mbtu	0,950
Mbtu	gigajoules	1,0526

ABRÉVIATIONS

Pétrole et liquides de gaz naturel

b	baril
b	barils
b/j	barils par jour
Mb	milliers de barils
LGN	liquides de gaz naturel

Gaz naturel

kpi ³	millier de pieds cubes
Mpi ³	millions de pieds cubes
kpi ³ /j	milliers de pieds cubes par jour
Mbtu	millions de British Thermal Units

Autres

AECO	installation de stockage du gaz naturel située à Suffield, en Alberta, qui est raccordée au réseau de l'Alberta de TransCanada
API	American Petroleum Institute
°API	symbole indiquant la densité relative du pétrole brut mesurée en fonction de l'échelle de densité API
bep	barils d'équivalent pétrole en fonction d'un ratio de conversion de 6 kpi ³ de gaz naturel pour un baril de pétrole
bep/j	barils d'équivalent pétrole par jour
\$ CA	dollars canadiens
\$ US	dollars américains
kbep	millier de barils d'équivalent pétrole
Mbep	million de barils d'équivalent pétrole
GJ	gigajoule
IDR	indice de durée des réserves
WTI	West Texas Intermediate, soit le prix de référence payé en dollars américains à Cushing, en Oklahoma, pour du pétrole brut de qualité standard
k\$	milliers de dollars
M\$	millions de dollars

PRÉCISIONS SUR LE PÉTROLE ET LE GAZ

Le terme « bep » désigne un baril équivalent pétrole en fonction d'un ratio de conversion du gaz naturel de 6 kpi³ pour 1 b de pétrole. Les bep peuvent être trompeurs, surtout si on les emploie de façon isolée. Le ratio de conversion du bep de 6 kpi³ pour un baril repose sur une méthode de conversion de l'équivalent d'énergie essentiellement applicable à la pointe du brûleur et il ne représente pas une équivalence de valeur à la tête du puits. **Comme le ratio de conversion fondé sur le cours actuel du pétrole brut comparativement à celui du gaz naturel diffère considérablement de l'équivalence énergétique de 6 kpi³ : 1 b, l'utilisation d'une conversion de 6 kpi³ : 1 b pourrait constituer une indication de valeur trompeuse.**

Le présent prospectus simplifié renferme des mesures couramment utilisées dans le secteur pétrolier et gazier, telles que l'« IDR » et les « rentrées nettes opérationnelles » (se reporter à la rubrique « Mesures non conformes aux PCGR ») Ces termes ont été calculés par la direction et n'ont pas de signification normalisée et pourraient ne pas être comparables à des mesures semblables présentées par d'autres sociétés, et ne devraient donc pas être utilisés aux fins de comparaison. La direction utilise ces mesures du pétrole et du gaz pour évaluer son propre rendement et pour fournir aux actionnaires des mesures pour comparer nos activités au fil du temps.

DOCUMENTS DE COMMERCIALISATION

Tout « modèle » des « documents de commercialisation » (au sens donné à ce terme dans les lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables) que les preneurs fermes utilisent dans le cadre du placement ne fait pas partie du présent prospectus simplifié si leur contenu a été modifié ou remplacé par un énoncé figurant dans le présent prospectus simplifié. Tout modèle des documents de commercialisation qui a été ou qui sera déposé sur SEDAR avant la fin du placement (y compris ses modifications ou en sa version modifiée) est réputé être intégré par renvoi dans le présent prospectus simplifié.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Certains renseignements qui ont été intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié sont tirés de documents qui ont été déposés auprès de certaines commissions des valeurs mobilières ou d'autorités analogues. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans les présentes sur demande adressée à notre secrétaire général, au 525 – 8th Avenue S.W., bureau 3800, Calgary (Alberta) T2P 1G1, téléphone : 403-266-0767. De plus, des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans les présentes peuvent être obtenus auprès des commissions des valeurs mobilières ou des autorités analogues au Canada par l'entremise du site Web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Les documents suivants, qui ont été déposés auprès des différentes commissions des valeurs mobilières ou autorités analogues dans les territoires où nous sommes un émetteur assujetti, sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié et en font partie intégrante :

1. notre notice annuelle;
2. nos états financiers consolidés audités aux 31 décembre 2016 et 2015 ainsi que les notes y afférentes et le rapport de l'auditeur s'y rattachant;
3. nos rapports de gestion aux 31 décembre 2016 et 2015 et pour les exercices terminés à ces dates;
4. nos états financiers consolidés intermédiaires pour les périodes de trois mois et de neuf mois terminées les 30 septembre 2017 et 2016, ainsi que les notes y afférentes;
5. nos rapports de gestion pour les périodes de trois mois et de neuf mois terminées les 30 septembre 2017 et 2016;
6. notre circulaire d'information de la direction et circulaire de sollicitation de procurations datée du 15 mars 2016 relative à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 28 avril 2016;
7. notre circulaire d'information de la direction et circulaire de sollicitation de procurations datée du 15 mars 2017 relative à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 28 avril 2017;
8. la déclaration de changement important datée du 23 novembre 2017, qui porte sur l'acquisition, le placement et le placement privé simultané;
9. le « modèle » (au sens donné à ce terme dans le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus) du sommaire des modalités du placement daté du 13 novembre 2017 et déposé à cette date;

Tout document du type de ceux qui sont indiqués ci-dessus ou requis par le Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié, notamment les déclarations de changement important (sauf les déclarations confidentielles), les états financiers intermédiaires comparatifs, les états financiers annuels comparatifs (et le rapport des auditeurs s'y rapportant), les rapports de gestion, les déclarations d'acquisition d'entreprise et les circulaires d'information, que nous avons déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou des autorités analogues dans chacune des provinces du Canada après la date du présent prospectus simplifié mais avant la clôture du présent placement sont réputés intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié.

Toute déclaration figurant dans un document qui est intégré ou qui est réputé être intégré par renvoi dans les présentes est réputée modifiée ou remplacée pour les besoins du présent prospectus simplifié dans la mesure où une déclaration contenue aux présentes ou dans un autre document ultérieurement déposé qui y est ou est réputé également intégré par renvoi aux présentes, modifie ou remplace cette déclaration. Il n'est pas nécessaire que la déclaration de modification ou de remplacement indique qu'elle a modifié ou remplacé une déclaration antérieure ou comporte d'autres renseignements indiqués dans le document qu'elle modifie ou remplace. Si une telle modification ou un tel remplacement est fait, cela ne doit pas être réputé signifier, à quelque fin que ce soit, que l'énoncé modifié ou remplacé, au moment où il a été fait, constituait une information fausse ou trompeuse, un énoncé faux d'un fait important ou une omission d'énoncer un fait important qui est requis ou dont la mention est nécessaire pour faire en sorte qu'un énoncé ne soit pas faux ou trompeur à la lumière des circonstances dans lesquelles il a été fait. Toute déclaration ainsi modifiée ou

remplacée ne sera réputée faire partie du présent prospectus simplifié que dans la mesure où elle est ainsi modifiée ou remplacée.

WHITECAP RESOURCES INC.

Nous sommes une société de Calgary axée sur l'aménagement et la production pétroliers et gaziers dans l'Ouest canadien. Les principaux champs d'intérêts de notre programme d'aménagement sont situés dans les secteurs Peace River Arch, Deep Basin, Boundary Lake, sud-est de l'Alberta et Pembina, Elnora et centre-ouest de la Saskatchewan. Notre plan d'affaires vise à procurer à nos actionnaires une croissance durable et à long terme dans différentes conjonctures économiques. Nous nous efforçons de procurer des dividendes mensuels durables et une croissance par action par une combinaison d'acquisitions relatives axées sur le pétrole et la croissance interne des actifs existants et acquis. Se reporter aux rubriques « Whitecap Resources Inc. », « Description générale de nos activités » et « Relevé des données relatives aux réserves et autre information concernant le pétrole et le gaz naturel » de la notice annuelle. Les lecteurs sont priés d'examiner ces renseignements puisqu'ils renferment de l'information importante à notre sujet.

Notre siège social est situé au 525 – 8th Avenue S.W., bureau 3800, Calgary (Alberta) T2P 1G1 et notre bureau principal est situé au 525 – 8th Avenue S.W., bureau 2400 Calgary (Alberta) T2P 1G1.

FAITS NOUVEAUX

Hausse des dividendes

Le 1^{er} novembre 2017, nous avons annoncé que notre conseil d'administration avait approuvé une hausse de 5 % de nos dividendes mensuels, qui passeront de 0,0233 \$ par action ordinaire à 0,0245 \$ par action ordinaire à compter de notre dividende de décembre 2017. Le 13 novembre 2017, simultanément à l'annonce de l'acquisition, notre conseil d'administration a approuvé une hausse supplémentaire de 5 % de nos dividendes mensuels, qui passeront de 0,0245 \$ par action ordinaire à 0,0257 \$ par action ordinaire à compter de notre dividende de janvier 2018.

Budget de 2018

Le 1^{er} novembre 2017, nous avons annoncé une hausse de notre budget d'immobilisations de base pour 2018, qui est passé de 370 à 390 millions de dollars.

Émission de billets garantis de premier rang

Le 5 janvier 2017, nous avons réalisé une émission de billets garantis de premier rang d'un capital de 200 millions de dollars qui sont assortis d'un coupon de 3,46 % par année et qui viennent à échéance le 5 janvier 2022 (les « **billets à 3,46 %** »). Les billets à 3,46 % ont été émis dans le cadre d'un placement privé, aux termes d'une convention d'achat de billets préalable privée, et sont de rang égal aux obligations dans le cadre de notre facilité de crédit.

Le 31 mai 2017, nous avons réalisé une émission de billets garantis de premier rang d'un capital de 200 millions de dollars qui sont assortis d'un coupon de 3,54 % par année et qui viennent à échéance le 31 mai 2024 (les « **billets à 3,54 %** » et collectivement avec les billets à 3,46 %, les « **billets garantis de premier rang** »). Les billets à 3,54 % ont été émis dans le cadre d'un placement privé, aux termes d'une convention d'achat de billets et sont de rang égal aux obligations dans le cadre de notre facilité de crédit.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les billets garantis de premier rang, veuillez vous reporter aux notes 3, 4 et 5 du tableau à la rubrique « Structure du capital consolidé ».

Offre publique de rachat dans le cours normal des activités

Le 18 mai 2017, avec l'approbation de la TSX, nous avons entrepris une offre publique de rachat dans le cours normal des activités (l'« **offre publique de rachat dans le cours normal des activités** ») qui nous permet de racheter un maximum de 18 457 076 actions ordinaires du 18 mai 2017 au 17 mai 2018. La totalité des actions ordinaires rachetées dans le cadre de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités sont annulées. À la

date des présentes, nous avons racheté 438 611 actions ordinaires dans le cadre de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités.

L'acquisition

Le 13 novembre 2017, nous avons conclu la convention d'acquisition afin d'acquérir les actifs pour une contrepartie en espèces de 940 millions de dollars, compte non tenu des rajustements de clôture (le « **prix d'achat** »).

Dans l'évaluation de la valeur de l'acquisition, nous avons tenu compte de différents facteurs, dont les conditions du marché, les cours historiques des actifs dans la région, les multiples des flux de trésorerie estimatifs, les obligations de remise en état ainsi que les réserves et l'IDR. Le prix d'achat définitif de l'acquisition a été établi par voie de négociation entre le vendeur et nous. L'acquisition prendra effet le 1^{er} novembre 2017 et on prévoit que sa clôture aura lieu vers le 14 décembre 2017. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la convention d'acquisition, veuillez vous reporter à la rubrique « Faits nouveaux – La convention d'acquisition ».

Aperçu de l'acquisition

L'acquisition comprend une participation directe en exploitation de 62,1 % dans l'unité Weyburn (l'« **unité Weyburn** ») qui produit actuellement environ 14 600 bep/j nets en faveur du vendeur en plus de la production supplémentaire de 200 bep/j nets provenant d'actifs mineurs dans le sud-est de la Saskatchewan. L'unité Weyburn est un aménagement de RAP du dioxyde de carbone (« **CO₂** ») doté de possibilités d'aménagement et d'agrandissement à court et à long termes. Les actifs comprennent également une infrastructure importante en place pour faciliter les plans de développement futurs.

Il y a eu un minimum de développement des actifs au cours des dernières années puisque seulement 12 puits intercalaires ont été forés en 2015 et une phase d'expansion du CO₂ a été ajoutée en 2014. Nous prévoyons engager des dépenses d'environ 60 millions de dollars en 2018 dans l'unité Weyburn, ce qui représente 35 % du revenu d'exploitation net prévu provenant des actifs, afin de maintenir la production au niveau actuel de 14 800 bep/j. Les dépenses en immobilisations prévues pour 2018 sont inférieures aux frais de développement déduits dans l'estimation des produits des activités ordinaires nets futurs attribuables aux réserves associées aux actifs en raison de certains reports de dépenses en immobilisations prévus. Veuillez vous reporter à la rubrique « Les actifs – Renseignements sur les réserves qui touchent les actifs – Frais de développement futurs » pour obtenir de plus amples renseignements.

Il existe différentes possibilités d'optimisation et d'expansion à l'unité Weyburn, dont les suivantes : (i) l'injection d'eau et les forages intercalaires dans la région de RAP; (ii) l'optimisation du réservoir des cycles de RAP matures afin de minimiser la déclivité et d'améliorer l'utilisation de CO₂; (iii) les phases d'expansion de CO₂ définies et prévues qui comprennent le forage de 93 puits de production (57,8 nets) et 62 puits d'injection (38,5 nets); et (iv) la récupération de liquides d'hydrocarbures provenant du flux de CO₂ récupéré avant la réinjection dans le réservoir. On a également repéré des possibilités d'expansion directement adjacentes au plan de CO₂ existant qui sont à l'étape de planification préliminaire. Ces possibilités comprennent l'expansion verticale et latérale du plan de RAP du CO₂ existant.

Les actifs ont les caractéristiques suivantes :

Production nette courante :	14 800 bep/j (100 % de pétrole et de LGN)
Taux de déclivité de la production de base faible : ¹⁾	<5 %
Réserves prouvées : ²⁾	92 324 kbep (100 % de pétrole et de LGN)
Valeur actualisée nette prouvée : ³⁾	841 millions de dollars
Réserves prouvées et probables : ²⁾	121 409 bep/j (100 % de pétrole et de LGN)
Valeur actualisée nette prouvée et probable : ³⁾	1 219 millions de dollars
Indice de durée de la vie des réserves prouvées et probables : ⁴⁾	22,5 ans
2018 Rentrées nettes opérationnelles : ⁵⁾⁶⁾	31,86 \$/bep

Notes :

- 1) Le taux de déclivité de la production de base est fondé sur les réserves prouvées développées productrices provenant du rapport relatif à l'acquisition et a été calculé en déduisant la production moyenne de janvier 2018 de 17 706 bep/j du rapport relatif à l'acquisition provenant de la production moyenne de janvier 2019 de 14 008 bep/j du rapport relatif à l'acquisition divisée par la production moyenne de janvier 2018 de 14 706 bep/j.

- 2) Quote-part de la participation directe du vendeur compte non tenu des redevances et à l'exclusion des droits de redevances du vendeur selon le rapport relatif à l'acquisition.
- 3) Valeur actuelle nette avant impôt selon un taux d'actualisation de 10 % selon le rapport relatif à l'acquisition.
- 4) Selon la production nette courante de 14 800 bep/j.
- 5) Les rentrées nettes opérationnelles sont une mesure non conforme aux PCGR. Pour obtenir d'autres renseignements et hypothèses, veuillez vous reporter à la rubrique « Mesures non conformes aux PCGR ».
- 6) Selon les données suivantes : (i) un prix du WTI à 54,00 \$ US par baril; (ii) un prix à Edmonton par différentiel de (3,50) \$ US par baril; (iii) un taux de change de 1,00\$ CA = 0,78\$ US; et (iv) un prix du gaz naturel AECO de 2,25\$/GJ.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des actifs, veuillez vous reporter à la rubrique « Les actifs », au compte de résultat opérationnel qui comprend les ventes totales, les redevances, les frais de transport, les frais de Production, les impôts miniers et les frais d'exploitation pour les exercices terminés les 31 décembre 2016 et 2015 et pour les périodes de neuf mois terminées les 30 septembre 2017 et 2016 qui figure à l'annexe A du présent prospectus simplifié et au compte de résultat opérationnel non audité pro forma à notre égard compte tenu de l'acquisition qui figure à l'annexe B du présent prospectus simplifié.

Les informations tirées du compte de résultat opérationnel pro forma non audité ne sont pas nécessairement représentatives de la situation financière ou des résultats opérationnels qui auraient été réellement obtenus si les événements dont il est question dans les présentes avaient pris effet aux dates indiquées ni des résultats qui pourraient être obtenus dans l'avenir.

Tous les renseignements relatifs aux actifs qui figurent dans les présentes, y compris les renseignements sur les réserves et les renseignements connexes, ainsi que l'information financière et l'information financière pro forma qui touche l'acquisition ont été tirés en partie des renseignements fournis par le vendeur et d'autres tiers. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».

Augmentation du montant de la facilité de crédit

Nous prévoyons que le montant de notre facilité de crédit sera augmenté simultanément à la clôture de l'acquisition. On prévoit que la facilité de production renouvelable et la facilité d'exploitation renouvelable qui composent la facilité de crédit seront portées à un total de 1,3 milliard de dollars. On prévoit qu'il n'y aura aucun changement important aux modalités générales ou aux engagements généraux de la facilité de crédit. Se reporter aux rubriques « Structure du capital consolidé », « Facteurs de risque – Effet de levier élevé et obligations en matière de service de la dette importantes », « Facteurs de risque – Une hausse de notre facilité de crédit est nécessaire pour financer une tranche du prix d'achat de l'acquisition » et « Facteurs de risque – Notre niveau d'endettement augmentera par suite de l'acquisition ».

Certains preneurs fermes sont des filiales directes ou indirectes de banques canadiennes qui sont ou qui seront des prêteurs dans le cadre de l'augmentation de la facilité de crédit. Par conséquent, nous pourrions être considérés comme un « émetteur associé » à ces preneurs fermes en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables. Se reporter à la rubrique « Liens entre nous et certains des preneurs fermes ».

La convention d'acquisition

Le texte qui suit résume certaines dispositions de la convention d'acquisition.

La convention d'acquisition prévoit l'acquisition de notre part des actifs au prix d'achat. Le prix d'achat est soumis à certains rajustements, notamment des rajustements du bénéfice d'exploitation au cours de la période intermédiaire. De plus, les intérêts seront cumulés sur le prix d'achat et versés au vendeur, déduction faite du montant du dépôt (au sens donné à ce terme dans les présentes) de la date de prise d'effet de l'acquisition à la date de clôture de l'acquisition.

La date de prise d'effet de l'acquisition est le 1^{er} novembre 2017. Nous serons autorisés à recevoir tous les produits et les bénéfices qui découleront de la propriété et de l'exploitation des actifs et nous serons responsables de l'ensemble des obligations et des dépenses relatives aux actifs à compter du 1^{er} novembre 2017. Une comptabilisation provisoire de toutes les répartitions requises aux termes de la convention d'acquisition sera effectuée par le vendeur à la date de clôture, et une déclaration de règlement définitive sera rédigée au cours de la période de 180 jours qui suivra la date de clôture de l'acquisition. Après avoir procédé aux rajustements définitifs,

nous assumerons l'ensemble des obligations générales liées aux actifs (les « **obligations assumées** »), sous réserve de certaines exceptions, notamment en ce qui a trait aux redevances impayées, aux obligations d'emploi préalables à la clôture (sauf certaines obligations précises relatives à la cessation d'emploi) et aux questions de litiges ou d'exécution actuelles dont la portée touche la période préalable à la date de prise d'effet, qui demeureront la responsabilité du vendeur.

Les conditions de clôture aux termes de la convention d'acquisition comprennent, notamment, ce qui suit : a) l'exactitude des déclarations et des garanties formulées par chaque partie et l'exécution de leurs engagements respectifs à tous les égards importants; b) l'obtention par les parties de l'approbation relative à l'acquisition conformément à la *Loi sur la concurrence* (Canada); et c) l'absence de dommages matériels causés aux actifs avant la clôture de l'acquisition, ce qui entraînerait une incidence défavorable importante.

Nous avons fourni un dépôt de 94 millions de dollars au vendeur pour soutenir nos obligations aux termes de la convention d'acquisition (le « **dépôt** »). Si l'acquisition est réalisée, le montant du dépôt sera déduit du prix d'achat. Si l'acquisition n'est pas réalisée en raison d'un manquement de notre part à nos déclarations et à nos garanties ou d'un manquement important à nos engagements, le dépôt versé au vendeur sera confisqué, et cette confiscation constituera le recours exclusif du vendeur dans de telles circonstances. Si la clôture de l'acquisition n'a pas lieu en raison d'un défaut du vendeur ou si les parties conviennent de résilier la convention d'acquisition pour quelque raison que ce soit, le vendeur nous retournera le dépôt et nous pourrions obtenir réparation, dans une portée limitée, auprès de celui-ci.

La convention d'acquisition renferme des déclarations et des garanties usuelles dans le cadre d'une opération de ce type qui ont été formulées par le vendeur et par nous-mêmes, notamment en ce qui a trait à la direction de l'entreprise, à l'organisation, aux questions environnementales et aux droits de premier refus (les « **DPR** »). Environ 5 % de la valeur des actifs comprend des terres à l'égard desquelles les DPR peuvent être exercés. Aux termes de la convention d'acquisition, le vendeur est tenu de transmettre des avis aux titulaires pour leur demander de renoncer à leurs DPR. Si des DPR sont exercés, le vendeur, avec notre collaboration, sera responsable de respecter les modalités de ces DPR à la suite de la clôture, et le prix d'achat sera rajusté pour les actifs à l'égard desquels les DPR seront exercés.

Le vendeur a accepté de conserver et d'exploiter les actifs aux termes de la convention d'acquisition avant la réalisation de l'acquisition, ce qui sous-entend notamment l'exploitation des actifs conformément aux pratiques du secteur pétrolier et gazier généralement acceptées et dans le respect des lois applicables. Le vendeur a également accepté de ne pas entreprendre certaines activités relatives aux actifs sans notre consentement écrit préalable. Dans le cadre de la clôture, nous avons convenu de présenter des offres d'emploi à au moins 70 % des employés du vendeur dont l'emploi a été défini par le vendeur comme étant directement lié aux actifs. Nous serons responsables de verser des indemnités de départ aux employés du vendeur appartenant à cette catégorie auxquels nous ne présenterons aucune offre d'emploi.

Nous avons convenu avec le vendeur de nous indemniser mutuellement au cours de la période de douze mois qui suivra la clôture relativement à certaines pertes et à certains passifs qui pourraient découler de manquements à des déclarations et à des garanties ou du défaut d'exécution des engagements prévus, sous réserve de certaines exceptions. De plus, nous avons convenu de libérer et d'indemniser indéfiniment le vendeur à la suite de la clôture en ce qui a trait aux obligations assumées et à l'ensemble des passifs environnementaux passés, présents et futurs liés aux actifs. L'indemnisation en question est soumise à certaines exceptions limitées, notamment le fait que nous n'avons pas la responsabilité ni l'obligation d'indemniser le vendeur en ce qui a trait aux passifs environnementaux qui résultent d'un manquement à une déclaration ou à une garantie du vendeur effectuée relativement à des questions environnementales. Les indemnisations accordées dans le cas d'un manquement à une déclaration, à une garantie ou à certains engagements doivent respecter des seuils minimaux et maximaux, de façon conforme aux pratiques usuelles qui s'appliquent aux conventions de ce type. Aucune des deux parties n'engagera sa responsabilité pour les dommages consécutifs, accessoires, punitifs, particuliers ou indirects.

LES ACTIFS

Renseignements sur les réserves qui touchent les actifs

Les données relatives aux réserves des actifs qui figurent ci-dessous sont fondées sur le rapport relatif à l'acquisition daté du 10 novembre 2017 et dont la date de prise d'effet est le 30 juin 2017. Le rapport relatif à l'acquisition s'appuie sur l'évaluation du prix de McDaniel du 1^{er} octobre 2017, laquelle ne correspond pas à la date de prise d'effet du rapport. Toutefois, les quantités et les valeurs des réserves établies d'après les prix et les coûts constants de McDaniel au 1^{er} octobre 2017 ne diffèrent pas de façon importante des quantités et des valeurs des réserves obtenues en utilisant l'évaluation du prix prévue au 1^{er} juillet 2017.

Les données relatives aux réserves présentent les réserves de pétrole brut, de LGN et de gaz naturel ainsi que les valeurs actualisées nettes des produits des activités ordinaires nets futurs de ces réserves en fonction des prix et des coûts prévisionnels, compte non tenu de l'incidence de toute activité de gestion des risques liés aux prix. Le rapport relatif à l'acquisition a été rédigé conformément aux normes qui figurent dans le manuel COGE et aux définitions des réserves qui figurent dans le Règlement 51-101.

Le rapport relatif à l'acquisition s'appuie sur certaines données factuelles que le vendeur nous a fournies et sur l'avis de GLJ sur les pratiques raisonnables dans le secteur. L'ampleur et la nature de la propriété et toutes les données factuelles relatives aux actifs (sauf certains renseignements du domaine public) ont été fournies à GLJ par le vendeur. GLJ a accepté ces données telles qu'elles lui ont été présentées et n'a effectué aucune recherche de titres ni aucune inspection sur le terrain. GLJ a rédigé pour nous le rapport relatif à l'acquisition. Par conséquent, nous avons participé à la rédaction du rapport relatif à l'acquisition et avons examiné avec GLJ les données relatives aux réserves dans le cadre de sa rédaction.

Les tableaux suivants présentent un résumé des réserves de pétrole, de LGN et de gaz naturel attribuables aux actifs ainsi que la valeur actualisée nette des produits des activités ordinaires nets futurs attribuables à ces réserves telles qu'elles ont été évaluées dans le rapport relatif à l'acquisition, en fonction des hypothèses sur les prix et les coûts prévisionnels. Les tableaux résument les données qui figurent dans le rapport relatif à l'acquisition et, par conséquent, ils pourraient présenter des chiffres légèrement différents de ceux qui figurent dans le rapport en raison de l'arrondissement. Le total de certaines colonnes pourrait sembler inexact du fait que les chiffres ont été arrondis.

La valeur actualisée nette des produits des activités ordinaires nets futurs attribuables aux réserves est indiquée sans provision pour les frais d'intérêt et les frais généraux et administratifs, mais tient compte des redevances estimatives, des coûts de production, des frais de développement, des autres produits d'exploitation, des dépenses en immobilisation futures ainsi que des coûts d'abandon de puits exclusivement pour les puits avec les réserves attribuées par GLJ. On ne doit pas présumer que la valeur non actualisée ou actualisée nette des produits d'exploitation nets futurs attribuable aux réserves estimées par GLJ représente la juste valeur marchande de ces réserves. D'autres hypothèses et réserves relatives aux coûts, aux prix de la production future et à d'autres questions sont résumées dans les présentes. Les estimations relatives au taux de récupération et aux réserves de pétrole, de LGN et de gaz naturel fournies dans les présentes ne sont que des estimations. Les réserves réelles pourraient être supérieures ou inférieures aux estimations indiquées dans les présentes. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».

La totalité des réserves rattachées aux actifs sont situées dans la province de la Saskatchewan.

Sommaire des réserves (prix et coûts prévisionnels)

**SOMMAIRE DES RÉSERVES DE PÉTROLE ET DE GAZ NATUREL
AU 30 JUIN 2017
PRIX ET COÛTS PRÉVISIONNELS**

CATÉGORIE DE RÉSERVES	RÉSERVES							
	PÉTROLE BRUT LÉGER ET MOYEN		GAZ NATUREL CLASSIQUE		LIQUIDES DE GAZ NATUREL		TOTAL	
	Brut (kb)	Nets (kb)	Brut (Mpi³)	Nets (Mpi³)	Brut (kb)	Nets (kb)	Brut (kbep)	Nets (kbep)
PROUVÉES								
Développées exploitées	67 684	52 049	13	11	748	671	68 434	52 721
Développées inexploitées	-	-	-	-	-	-	-	-
Non développées	23 890	19 085	-	-	-	(2)	23 890	19 083
PROUVÉES TOTALES	91 574	71 133	13	11	748	669	92 324	71 804
PROBABLES	28 896	19 397	6	5	187	165	29 084	19 563
PROUVÉES ET PROBABLES TOTALES	120 470	90 530	19	16	936	834	121 409	91 367

**VALEUR ACTUALISÉE NETTE DES PRODUITS
D'EXPLOITATION NETS FUTURS
AVANT IMPÔT, CALCULÉ AU TAUX D'ACTUALISATION DE
(%/an)
AU 30 JUIN 2017**

CATÉGORIE DE RÉSERVES	PRIX ET COÛTS PRÉVISIONNELS				
	0% (k\$)	5% (k\$)	10% (k\$)	15% (k\$)	20% (k\$)
PROUVÉES					
Développées exploitées	1 337 415	979 040	742 683	592 815	492 484
Développées inexploitées	-	-	-	-	-
Non développées	547 214	238 076	98 327	31 930	(2 053)
PROUVÉES TOTALES	1 884 629	1 217 116	841 010	624 745	490 432
PROBABLES	1 396 169	645 815	378 364	253 214	183 771
PROUVÉES ET PROBABLES TOTALES	3 280 798	1 862 931	1 219 374	877 959	674 203

**TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES NETS FUTURS
(NON ACTUALITÉ) AU 30 JUIN 2017
PRIX ET COÛTS PRÉVISIONNELS**

CATÉGORIE DE RÉSERVES	PRODUITS D'EXPLOITATION¹⁾ (k\$)	REDEVANCES²⁾ (k\$)	CHARGES D'EXPLOITATION (k\$)	FRAIS DE DÉVELOPPEMENT (k\$)	COÛTS D'ABANDON ET DE REMISE EN ÉTAT (k\$)	PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES NETS FUTURS AVANT IMPÔTS (k\$)
Réserves prouvées	7 771 874	2 040 893	2 375 166	1 259 109	212 077	1 884 629
Réserves prouvées et probables totales	10 599 469	3 087 924	2 740 173	1 272 755	217 819	3 280 798

Notes :

- 1) Les produits d'exploitation totaux comprennent les produits d'exploitation de la société compte non tenu des redevances et d'autres revenus.
- 2) Les redevances comprennent les redevances de la Couronne, les droits de redevance de propriétaire franc et les redevances dérogatoires et l'impôt minier.

**PRODUITS D'EXPLOITATION NETS FUTURS PAR TYPE DE PRODUIT
PRIX ET COÛTS PRÉVISIONNELS**

CATÉGORIE DE RÉSERVES	TYPE DE PRODUIT	PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES NETS FUTURS AVANT IMPÔTS (actualisés à 10 %/an) (k\$)	VALEUR UNITAIRE AVANT IMPÔT¹⁾ (\$/bep)
Prouvées	Pétrole brut léger et moyen (y compris le gaz dissous et les autres sous-produits)	841 010	11,71
Prouvées et probables	Pétrole brut léger et moyen (y compris le gaz dissous et les autres sous-produits)	1 219 374	13,35

Note :

- 1) Les valeurs unitaires sont calculées en fonction des réserves nettes.

Hypothèses de prix

Les hypothèses de coûts et de prix prévisionnels qui précèdent supposent des hausses des prix de vente à la tête du puits et tiennent compte de l'inflation dans le cas des coûts d'exploitation et des dépenses d'investissement futurs. Le prix de référence du pétrole et du gaz naturel et les taux d'inflation et de change suivants ont été utilisés dans le rapport relatif à l'acquisition.

**SOMMAIRE DES HYPOTHÈSES RELATIVES AUX PRIX ET AU TAUX D'INFLATION
AU 1^{ER} OCTOBRE 2017
PRIX ET COÛTS PRÉVISIONNELS**

Année	PÉTROLE				GAZ NATUREL	LIQUIDES DE GAZ NATUREL		TAUX D'INFLATION ¹⁾ %/an	TAUX DE CHANGE ²⁾ (\$ US/\$ CA)
	WTI à Cushing (Oklahoma) (\$ US/b)	Cours de référence à Edmonton 40° API (\$ CA/b)	Pétrole lourd à Hardisty 12°API (\$ CA/b)	Pétrole lourd à Hardisty (Bow River) (\$ CA/b)	Prix du gaz AECO (\$ CA/Mbtu)	Propane à Edmonton (\$ CA/b)	Butane à Edmonton (\$ CA/b)		
2017 ³⁾	52,50	61,60	41,00	48,00	2,40	30,70	45,10	0	0,800
2018	55,00	64,80	45,00	52,50	2,70	30,10	47,50	0	0,800
2019	58,70	67,10	48,00	55,70	2,90	28,70	49,20	2	0,825
2020	62,40	71,50	51,10	59,30	3,15	29,20	52,40	2	0,825
2021	69,00	76,90	55,00	63,80	3,50	28,50	56,30	2	0,850
2022	73,10	81,70	58,40	67,80	3,75	30,40	59,90	2	0,850
2023	74,50	83,20	59,50	69,10	3,80	30,90	61,00	2	0,850
2024	76,00	84,90	60,70	70,50	3,90	31,50	62,20	2	0,850
Par la suite	+2 %/an	+2 %/an	+2 %/an	+2 %/an	+2 %/an	+2 %/an	+2 %/an	+2 %/an	0,850

Notes :

- 1) Il s'agit des taux d'inflation pour les prix et coûts prévisionnels.
- 2) Dans le tableau, les taux de change servent à dégager les prix de référence.
- 3) Trimestre.

Rapprochement des réserves

GLJ a rédigé pour nous le rapport relatif à l'acquisition dans le cadre de l'acquisition. Par conséquent, aucun rapprochement n'est nécessaire puisqu'aucune date d'ouverture de la période n'est précisée.

Renseignements supplémentaires sur les données relatives aux réserves

Réserves non développées

Les réserves prouvées non développées correspondent aux réserves qui peuvent être estimées avec un degré élevé de certitude quant à leur probabilité de récupération et qui nécessitent des dépenses en immobilisations importantes pour la mise en production. Les réserves probables non développées correspondent aux réserves supplémentaires dont la probabilité de récupération est moins certaine que celle des réserves prouvées et qui nécessitent des dépenses en immobilisations importantes pour la mise en production. Le rapport relatif à l'acquisition renferme les réserves prouvées et les réserves probables non développées qui ont été estimées selon les procédures et les normes du manuel COGE. On prévoit actuellement que nous développerons la majorité des réserves non développées au cours des six prochaines années.

Dans certains cas, le développement de ces réserves prendra plus de dix ans. Nous prévoyons développer la majorité des réserves prouvées et probables non développées qui figurent dans le rapport relatif à l'acquisition au cours des dix prochaines années. Différents facteurs sont susceptibles d'entraîner des retards dans le développement des réserves ou de l'annuler, dont les facteurs suivants : (i) l'évolution de la conjoncture économique (en raison de la variation des cours, des coûts opérationnels et des dépenses en immobilisations); (ii) l'évolution sur le plan technique (notamment les anomalies de production, comme une brèche dans un barrage ou l'épuisement accéléré des ressources); (iii) des travaux de développement réalisés sur plusieurs zones à la fois (par exemple, les travaux d'achèvement dans une formation à usage futur peuvent être repoussés jusqu'à ce que les travaux d'achèvement initiaux ne soient plus jugés rentables); (iv) un programme de développement plus élaboré peut devoir être déployé sur plusieurs années afin d'optimiser l'affectation des capitaux et à des fins pratiques; et (v) les problèmes liés aux droits d'accès de surface (notamment ceux liés aux propriétaires fonciers, les conditions météorologiques et les approbations des autorités de réglementation). Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Facteurs de risque » de la notice annuelle.

Réserves prouvées non développées

La majorité des réserves prouvées non développées dont l'évaluation figure dans le rapport relatif à l'acquisition sont attribuables à l'unité Weyburn. Les réserves prouvées non développées ont été attribuées dans des zones où les réserves peuvent être estimées avec un degré relativement élevé de certitude. Dans la plupart des cas, les réserves prouvées non développées sont attribuées à des terrains qui sont directement adjacents à des puits exploités existants se trouvant dans la même accumulation ou le même réservoir. GLJ a attribué 24,0 Mbep de réserves prouvées non développées dans le rapport relatif à l'acquisition et des immobilisations non actualisées connexes de 441,4 millions de dollars, dont 103,3 millions de dollars devraient être dépensés dans la première année.

Réserves probables non développées

Les réserves probables non développées ont été attribuées dans des zones où les réserves peuvent être estimées avec un degré de certitude moindre. Il est tout aussi probable que les quantités restantes effectivement récupérées seront supérieures ou inférieures à la somme des réserves prouvées et probables. Dans la plupart des cas, les réserves probables non développées ont été attribuées à des terrains situés dans une zone où se trouvent des puits exploités existants, mais une certaine incertitude plane quant à savoir s'ils relèvent directement de la même accumulation ou du même réservoir en exploitation. Dans son rapport relatif à l'acquisition, GLJ a attribué 7,4 Mbep de réserves probables non développées ainsi que des dépenses en immobilisations futures non actualisées connexes de l'ordre de 8,7 millions de dollars.

Facteurs et impondérables importants

Nous ne prévoyons aucun facteur ou incertitude d'ordre économique important qui aura une incidence sur un élément des données relatives aux réserves d'actifs. Toutefois, les réserves pourraient être touchées de façon importante par les fluctuations des prix des produits, les dépenses en immobilisations, les coûts d'exploitation, les régimes de redevances et le rendement des puits, qui sont indépendants de notre volonté. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».

Frais de développement futurs

Le tableau suivant présente les frais de développement déduits dans l'estimation des produits d'exploitation nets futurs attribuables aux catégories de réserves indiquées ci-dessous pour les actifs.

Année	PRIX ET COÛTS PRÉVISIONNELS	
	Réserves prouvées (k\$)	Réserves prouvées et réserves probables (k\$)
2017	23 139	23 139
2018	146 463	146 465
2019	90 006	90 007
2020	79 554	79 556
2021	86 979	86 980
Par la suite	832 968	846 608
Total (non actualisé)	1 259 109	1 272 755
Total (taux d'actualisation de 10 %)	612 494	612 653

Nous prévoyons engager environ 60 millions de dollars à l'unité Weyburn en 2018, ce qui correspond à un montant inférieur aux frais de développement déduits dans l'estimation des produits d'exploitation nets futurs attribuables aux réserves associées aux actifs en 2018. La principale différence découle de nos plans visant à reporter après 2018 l'agrandissement d'une installation de récupération de LGN et d'une installation de récupération de CO₂. Ces deux projets constituent des articles à long délai de livraison et ils ne généreront pas de production supplémentaire avant une période allant de 18 à 24 mois après avoir engagé les dépenses en immobilisations. Le report de ces projets n'aura pas d'incidence importante sur la récupération définitive des réserves ni sur la valeur des réserves. De plus, en raison des longs délais de livraison de ces projets, la production ne sera pas touchée à court terme.

Nous prévoyons financer les frais de développement de ces réserves par une combinaison de liquidités et de financements par actions et par emprunt provenant de notre exploitation. Rien ne garantit qu'un tel financement sera

disponible ni que notre conseil d'administration l'affectera au développement de l'ensemble des réserves attribuées aux actifs dans le rapport relatif à l'acquisition. Le défaut de développer ces réserves pourrait avoir une incidence défavorable sur nos flux de trésorerie futurs.

L'intérêt et les autres frais de financement externes ne sont pas pris en compte dans les estimations des réserves et de nos produits d'exploitation nets futurs susmentionnés et pourraient réduire à un certain degré les réserves et les produits d'exploitation nets futurs en fonction des sources de financement utilisées. Nous ne nous attendons pas à ce que l'intérêt ou les autres frais de financement rendent non rentable le développement des actifs.

Renseignements supplémentaires sur le pétrole et le gaz naturel

Principaux terrains pétrolifères et gazéifères

L'acquisition comprend une participation directe de 62,1 % en exploitation dans l'unité Weyburn (dont la production s'établit actuellement à environ 14 600 bep/j) qui est nette en faveur du vendeur et une production nette supplémentaire de 200 bep/j tirée d'actifs mineurs dans le sud-est de la Saskatchewan. L'unité Weyburn est un développement de RAH au CO₂ qui affiche des rentrées nettes opérationnelles actuelles de 31,86 \$/bep et des occasions de développement et d'expansion à court et à long termes. Les actifs comprennent également une infrastructure importante en place pour réaliser les plans de développement futurs.

Puits de pétrole et de gaz naturel

Le tableau suivant présente, au 30 juin 2017, le nombre de puits ainsi que l'état des puits dans lesquels nous ferons l'acquisition d'une participation directe dans le cadre de l'acquisition.

	Puits de pétrole				Puits de gaz naturel			
	Exploités		Inexploité		Exploités		Inexploité	
	Brut	Net	Brut	Net	Brut	Net	Brut	Net
Saskatchewan	642	394	157	100	-	-	1	1

Notes :

- 1) Ne comprend ni les puits d'injection ni les puits de service.
- 2) Ne comprend pas les puits situés dans l'unité Midale.

Parmi les puits inexploités, aucun n'affichait une capacité de production et aucun n'avait de réserves qui lui était attribuées.

Terrains développés et non développés

Le tableau suivant présente les actifs développés et non développés au 30 juin 2017.

	Acres développées		Acres non développées		Acres totales	
	Brut	Net	Brut	Net	Brut	Net
Saskatchewan	47 526	35 564	16 546	14 009	64 072	49 574

Aucun des droits d'exploration, de développement et d'exploitation visant ces terrains non développés ne pourrait prendre fin d'ici le 31 décembre 2017.

Facteurs ou incertitudes significatifs liés aux terrains sans réserves attribuées

Nous n'entrevoions aucun facteur ou incertitude d'ordre économique important qui aura une incidence sur un élément des actifs sans réserves attribuées. Toutefois, notre décision de développer les actifs sans réserves attribuées pourrait être touchée de façon importante par les fluctuations des prix des produits, les dépenses en immobilisations, les coûts d'exploitation et les régimes de redevances, qui sont tous des facteurs indépendants de notre volonté. Aucuns coûts d'abandon et de remise en état inhabituels ne sont engagés à l'égard des actifs sans réserves attribuées.

Contrats à terme de gré à gré

Il n'existe aucun engagement de couverture en cours lié aux actifs que nous devons prendre en charge.

Nous sommes exposés aux risques de marché qui découlent de la fluctuation des prix des marchandises, des taux de change et des taux d'intérêt dans le cours normal de nos activités. Nous avons recours à une variété d'instruments dérivés pour réduire notre exposition aux fluctuations des prix des marchandises et des taux de change. Nous sommes exposés à des pertes liées à des cas de défaut de la part des contreparties à ces instruments dérivés. Nous gérons ce risque en diversifiant notre portefeuille d'instruments dérivés parmi différentes contreparties jouissant d'une bonne santé financière.

Nous pouvons avoir recours à certains instruments dérivés pour couvrir notre exposition aux fluctuations des prix des marchandises sur une partie de notre production de pétrole brut et de gaz naturel en ce qui a trait aux actifs. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque – Couverture » dans la notice annuelle.

Renseignements supplémentaires sur les coûts d'abandon et de remise en état

Les coûts globaux d'abandon et de remise en état pour les actifs sont fondés sur les coûts d'abandon et de remise en état des trous de forage et sur les coûts associés à des responsabilités comme la remise en état des fosses de brûlage et le déclassement et la remise en état d'installations. Ces coûts ont été estimés en fonction de l'expérience que nous avons acquise dans le cadre de nos programmes d'abandon et de remise en état. Nous examinons les trous de forage dont le forage a été suspendu ou arrêté afin de déterminer si nous les remettrons en service, si nous les reconditionnerons ou si nous les vendrons et nous lancerons systématiquement des programmes d'abandon à l'égard des trous de forage qui ne répondent pas à nos critères de sélection. Une partie de nos passifs sont réglés chaque année et les installations sont mises hors services lorsque tous les puits exploités connexes ont été abandonnés. Tous nos programmes de réduction des passifs tiennent compte de l'accès saisonnier aux terrains, des questions prioritaires et des questions qui préoccupent nos principaux intervenants, ainsi que des occasions de réduction des coûts qu'offrent les programmes à emplacements multiples.

Au 30 juin 2017, on comptait 2 427 puits (937 puits nets) liés aux actifs à l'égard desquels nous prévoyons engager des coûts d'abandon et de remise en état.

Le rapport relatif à l'acquisition comprend des coûts d'abandon pour les puits compris dans l'évaluation. Dans ce rapport, 218 millions de dollars (non actualisés) et 7 millions de dollars (au taux d'actualisation de 10 %), dans le cas de prix et coûts prévisionnels de frais d'abandon de puits auxquels des réserves prouvées et probables ont été attribuées, ont été déduits à titre de frais d'abandon dans l'estimation des produits des activités ordinaires nets futurs.

Estimations de la production

Le tableau suivant présente les volumes estimatifs de la production tirée de la participation directe des actifs compte non tenu des redevances, en utilisant des prix et coûts prévisionnels, pour la période allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 dans le rapport relatif à l'acquisition, dont il a été tenu compte dans l'estimation des produits des activités ordinaires nets futurs déclarés dans les tableaux de prix prévisionnels présentés ci-dessus.

	Pétrole léger et moyen (b/j)	Gaz naturel (kpi³/j)	Liquides de gaz naturel (b/j)	bep (bep/j)
Réserves prouvées totales	14 991	12	60	15 053
Réserves probables totales	352	-	15	367
Réserves prouvées et réserves probables totales	15 343	12	75	15 420

INCIDENCE DE L'ACQUISITION SUR WHITECAP

États financiers

L'annexe A jointe aux présentes renferme le compte de résultat opérationnel pro forma pour l'acquisition pour les exercices terminés aux 31 décembre 2016 et 2015 et pour les périodes de neuf mois terminées les 30 septembre 2017 et 2016. L'annexe B jointe aux présentes renferme le compte de résultat opérationnel pro forma pour la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016, compte tenu de l'acquisition et pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2017, compte tenu de l'acquisition.

Principales informations financières

Les tableaux suivants présentent un sommaire des principales informations financières pour la Société, pour les actifs et pour la Société sur une base pro forma compte tenu de la réalisation de l'acquisition. Les tableaux suivants ne donnent qu'une présentation sommaire et ils doivent être lus à la lumière des états financiers et le compte de résultat opérationnel pro forma qui figurent ou qui sont intégrés par renvoi dans les présentes.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016

	Société	Actifs	Pro forma
	(k\$)	(k\$)	(k\$)
Produits bruts	635 306	266 768	902 074
Redevances	(90 855)	(67 541)	(158 396)
Produits	544 451	199 227	743 678
Frais d'exploitation et de transport	174 960	74 401	249 361
Résultat d'exploitation ¹⁾	369 491	124 826	494 317

Note :

- 1) Le bénéfice d'exploitation est calculé en retranchant des produits bruts les redevances payées, les frais d'exploitation et les frais de transport.

Pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2017

	Société	Actifs	Pro forma
	(k\$)	(k\$)	(k\$)
Produits bruts	716 334	234 542	950 876
Redevances	(103 878)	(66 049)	(169 927)
Produits	612 456	168 493	780 949
Frais d'exploitation et de transport	186 346	60 864	247 210
Résultat d'exploitation ¹⁾	426 110	107 629	533 739

Note :

- 1) Le bénéfice d'exploitation est calculé en retranchant des produits bruts les redevances payées, les frais d'exploitation et les frais de transport.

Principales informations relatives à l'exploitation

Le tableau qui suit présente un résumé des principales informations relatives à l'exploitation pour la Société et pour les actifs.

	Société	Actifs
Production quotidienne moyenne (du 1 ^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016)		
Pétrole léger et moyen (b/j)	32 398	14 616
Pétrole lourd (b/j)	-	-
Gaz naturel (kpi ³ /j)	61 651	15
LNG (b/j)	3 168	378
Combinés (BEP/j)	45 841	14 996
Réserves prouvées brutes¹⁾²⁾		
Pétrole léger et moyen (kb)	185 341	91 574
Pétrole lourd (kb)	-	-
Gaz naturel (Mpi ³)	300 868	13
LGN (kb)	15 983	748
Combinés (kbep)	251 468	92 324
Réserves prouvées et probables¹⁾²⁾		
Pétrole léger et moyen (kb)	261 148	120 470
Pétrole lourd (kb)	-	-
Gaz naturel (Mpi ³)	426 784	19
LGN (kb)	23 075	936
Combinés (kbep)	355 354	121 409
Terrains non développés nets (en acres)³⁾	303 673	14 009

Notes :

- 1) Au 31 décembre 2016 relativement à la Société. Les réserves présentées pour la Société sont fondées sur le rapport de McDaniel.
- 2) Au 30 juin 2017 relativement aux actifs. Les réserves présentées pour les actifs sont fondées sur le rapport relatif à l'acquisition.
- 3) Au 31 décembre 2016 relativement à la Société; et au 30 juin 2017 relativement aux actifs.

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

Le tableau suivant présente notre structure du capital consolidé : i) au 30 septembre 2017 et au 1^{er} novembre 2017, compte non tenu du placement, du placement privé simultané et de l'acquisition; et ii) au 1^{er} novembre 2017, compte tenu du placement, du placement privé simultané et de l'acquisition et de l'augmentation prévue de la facilité de crédit.

	Au 30 septembre 2017, compte non tenu de l'incidence du placement, du placement privé simultané et de l'acquisition (en milliers)	Au 1 ^{er} novembre 2017, compte non tenu du placement, du placement privé simultané et de l'acquisition (en milliers)	Au 1 ^{er} novembre 2017, compte tenu du placement, du placement privé simultané et de l'acquisition et de l'augmentation prévue de la facilité de crédit ⁶⁾ (en milliers)
Facilité de crédit¹⁾²⁾			
Montant autorisé	900 000	900 000	1 300 000
Montant prélevé	402 841	488 692	923 245

Billets garantis de premier rang

Billets à 3,46 % ^{3) 5)}	200 000	200 000	200 000
Billets à 3,54 % ^{4) 5)}	200 000	200 000	200 000

Capitaux propres

Capital-actions ^{7) 8)}	3 472 496	3 472 496	3 883 943
Actions ordinaires (illimité)	369 818	369 818	418 115
Actions privilégiées (illimité)	néant	néant	néant

Notes :

- 1) Au 1^{er} novembre 2017, nous disposions d'une facilité de crédit de 900 M\$ (la « **facilité de crédit** ») obtenue d'un consortium de banques canadiennes. Parallèlement à la clôture de l'acquisition, nous nous attendons à ce que notre facilité de crédit augmente de 400 M\$, pour être portée à 1,3 G\$. Voir les rubriques « Faits nouveaux – Augmentation du montant de la facilité de crédit ». La facilité de crédit est actuellement composée d'une facilité à la production renouvelable de 850 M\$ et d'une facilité à l'exploitation renouvelable de 50 M\$. Les facilités renouvelables peuvent être prorogées d'une période supplémentaire de 364 jours à notre demande. À la fin de la période de renouvellement, soit le 29 avril 2018, si elle n'a pas été renouvelée, la facilité de crédit renouvelable prorogeable sera convertie en un prêt à terme de 366 jours. La facilité de crédit porte intérêt au taux préférentiel ou au taux des acceptations bancaires plus les marges applicables. La marge applicable imposée par la banque est calculée en fonction de notre ratio dette/BAIIA (bénéfice avant intérêts, impôt et amortissement) pour le trimestre le plus récent. Nous sommes tenus de respecter diverses clauses restrictives dont deux clauses restrictives de nature financière, selon lesquelles notre ratio dette/BAIIA ne peut dépasser 4,0:1,0 (1,56:1,0 au 30 septembre 2017) et notre ratio BAIIA/charge d'intérêts ne peut être inférieur à 3,5:1,0 (14,58:1,0 au 30 septembre 2017). Au 30 septembre 2017, nous nous conformions à toutes les clauses restrictives de notre facilité de crédit. La facilité de crédit et les billets garantis de premier rang sont garantis par une débenture à charge fixe et flottante visant la totalité de nos actifs. La capacité d'emprunt fait généralement l'objet d'une révision par les prêteurs, de façon annuelle ou advenant un changement dans les biens liés à notre capacité d'emprunt. Voir les rubriques « Facteurs de risque – Effet de levier élevé et obligations en matière de service de la dette » dans le présent prospectus simplifié ainsi que « Facteurs de risque – Arrangements relatifs à la facilité de crédit » dans la notice annuelle.
- 2) Le produit net total du placement et du placement privé simultanément servira à financer une partie du prix d'achat pour l'acquisition. Le solde du prix d'achat pour l'acquisition sera financé à même la facilité de crédit. Le montant prélevé sur la facilité de crédit au 1^{er} novembre 2017 comprend le dépôt de 94 \$ versé au vendeur aux termes de la convention d'acquisition le 13 novembre 2017. Se reporter aux rubriques « Faits nouveaux – L'acquisition », « Emploi du produit », « Facteurs de risque – Une hausse de notre facilité de crédit est nécessaire pour financer une tranche du prix d'achat de l'acquisition » et « Facteurs de risque – Notre niveau d'endettement augmentera par suite de l'acquisition » dans le présent prospectus simplifié.
- 3) Le 5 janvier 2017, nous avons émis des billets à 3,46 % dans le cadre d'un placement privé. Les intérêts sur les billets à 3,46 % sont payables deux fois l'an, soit le 5 janvier et le 5 juillet de chaque année, à compter du 5 juillet 2017. Les billets à 3,46 % peuvent en tout temps être remboursés par anticipation, sous réserve de certaines primes compensatoires. Aucun remboursement n'a été fait jusqu'à présent.
- 4) Le 31 mai 2017, nous avons émis les billets à 3,54 % dans le cadre d'un placement privé. Les intérêts sur les billets à 3,54 % sont payables deux fois l'an, soit le 31 mai et le 30 novembre de chaque année, à partir du 30 novembre 2017. Les billets à 3,54 % peuvent en tout temps être remboursés par anticipation, sous réserve de certaines primes compensatoires. Aucun remboursement n'a été fait jusqu'à présent.
- 5) Les billets garantis de premier rang ont égalité de rang avec nos obligations aux termes de notre facilité de crédit et sont soumis aux mêmes ratios dette/BAIIA et BAIIA/charge d'intérêts que ceux décrits à la note 1 ci-dessus. Nous sommes soumis à une troisième clause restrictive de nature financière aux termes de nos conventions de billets garantis de premier rang, qui requiert que notre capacité d'emprunt ne soit pas inférieure à 750 M\$. Au 30 septembre 2017, nous respectons toutes les clauses restrictives de nos billets garantis de premier rang.
- 6) En fonction de : i) l'émission de 37 785 000 reçus de souscription (et de l'échange contre des actions ordinaires pouvant être émises aux termes de ceux-ci) dans le cadre du placement, pour un produit brut total de 332 508 000 \$ moins la rémunération des preneurs fermes, de 13 216 368 \$, et les frais du placement, estimés à 350 000 \$ (exclusion faite des impôts); et de ii) l'émission de 10 512 000 reçus de souscription visés par le placement (et de l'échange contre des actions ordinaires pouvant être émises aux termes de ceux-ci) dans le cadre du placement privé simultanément, pour un produit brut total de 92 505 600 \$. Si le placement privé simultanément est mené à bien, le produit net total tiré du placement et du placement privé simultanément sera de 411 447 232 \$. Se reporter à la rubrique « Emploi du produit » dans le présent prospectus simplifié.
- 7) Capitaux propres, après ajustements pour tenir compte : i) des frais estimés du placement, de 350 000 \$ (compte non tenu des impôts) et ii) de la rémunération des preneurs fermes, de 13 216 368 \$.
- 8) Le tableau ne comprend pas des attributions de 4,7 millions d'actions en cours à la date des présentes. Voir la rubrique « Ventes ou placements antérieurs ».

PLACEMENT PRIVÉ SIMULTANÉ

Dans le cadre du placement, nous avons l'intention de réaliser, dans le cadre d'un placement privé, un placement effectué sans intermédiaire de 10 512 000 reçus de souscription émis dans le cadre du placement au prix de 8,80 \$ chacun dont la clôture devrait tomber vers le 4 décembre 2017. La clôture du placement privé simultanément est conditionnelle à la clôture du placement mais la clôture du placement n'est pas conditionnelle à la clôture du placement privé simultanément.

Les souscripteurs dans le cadre du placement privé simultanément détiennent chacun un pourcentage supérieur à 10 % des actions ordinaires émises et en circulation à la date du présent prospectus simplifié et leur participation proportionnelle ne changera pas après la clôture du placement et du placement privé simultanément.

Aucune commission ni aucune autre rémunération ne sera versée aux preneurs fermes ou à tout autre preneur ferme ou placeur pour compte dans le cadre du placement privé simultané. Le présent prospectus simplifié ne vise pas le placement des reçus de souscription émis dans le cadre du placement ni des actions ordinaires sous-jacentes qui seront émises à l'exercice de ces reçus de souscription.

Les reçus de souscription émis dans le cadre du placement et les actions ordinaires sous-jacentes qui seront émises à l'exercice de ces reçus de souscription seront soumis à une période de détention obligatoire. La réalisation du placement privé simultané est soumise à différentes conditions. La TSX a accepté sous condition l'inscription à sa cote des reçus de souscription émis dans le cadre du placement et des actions ordinaires sous-jacentes aux reçus de souscription émis dans le cadre du placement à la TSX. L'inscription de ces titres est conditionnelle à ce que nous respectons l'ensemble des exigences de la TSX au plus le 29 décembre 2017.

EMPLOI DU PRODUIT

Le tableau suivant présente les affectations principales auxquelles nous envisageons de consacrer la totalité des liquidités qui seront disponibles pour nous à la réalisation du placement et du placement privé simultané.

	Montant	Total
Prix d'achat de l'acquisition ¹⁾²⁾	940 000 000 \$	
Produit brut réuni dans le cadre du présent placement ³⁾	332 508 000 \$	
Rémunération des preneurs fermes ³⁾	(13 216 368 \$)	
Frais liés au placement	(350 000 \$)	
Produit tiré du placement privé simultané	92 505 600 \$	
Produit net total estimatif		411 447 232 \$
Tranche du prix d'achat de l'acquisition qui sera financée par la facilité de crédit ⁴⁾⁵⁾⁶⁾		528 552 768 \$

Notes :

- 1) Le prix d'achat de l'acquisition ne tient pas compte des rajustements à la clôture. Nous ne prévoyons pas que des rajustements auront une incidence importante sur le prix d'achat. Parmi les rajustements de prix, on compte les flux de trésorerie estimatifs (déduction faite des taxes), les dépenses en immobilisations et les intérêts de la date de prise d'effet de l'acquisition, soit le 1^{er} novembre 2017 à la date de clôture prévue de l'acquisition, soit le 14 décembre 2017.
- 2) Si les rajustements de prix font augmenter la tranche du prix d'achat que nous devons payer à la clôture de l'acquisition, les montants supplémentaires nécessaires à la réalisation de l'acquisition seront financés par la facilité de crédit.
- 3) Le produit brut global tiré du placement sera entiercé aux termes des modalités de la convention relative aux reçus de souscription. Lorsque les conditions d'entiercement seront remplies, les fonds entiercés seront libérés, la tranche restante de 50 % de la rémunération des preneurs fermes sera payée aux preneurs fermes et le reliquat nous sera versé. Les données qui figurent dans le tableau ci-dessus ne comprennent pas les intérêts courus sur les fonds entiercés, les intérêts accumulés sur la tranche restante de la rémunération des preneurs fermes ni les montants nécessaires au versement de l'équivalent de dividendes, s'il y a lieu. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».
- 4) Comprend le dépôt de 94 millions de dollars que nous avons payé le 13 novembre 2017 aux termes de la convention d'acquisition.
- 5) Simultanément à la clôture de l'acquisition, nous prévoyons que notre facilité de crédit sera portée de 900 millions de dollars à 1,3 milliard de dollars.
- 6) Si le placement privé simultané n'est pas réalisé ou s'il est réalisé à un niveau inférieur au niveau prévu, le montant supplémentaire requis pour financer l'acquisition sera financé par un prélèvement sur la facilité de crédit.

En date du 1^{er} novembre 2017, notre dette dans le cadre de la facilité de crédit s'établissait à 488,7 millions de dollars, dont le dépôt de 94 millions de dollars qui a été payé au vendeur le 13 novembre 2017 aux termes de la convention d'acquisition et le passif de 400 millions de dollars aux termes des billets garantis de premier rang. Nous contractons des dettes dans le cours normal de nos activités commerciales et d'exploitation relativement à des acquisitions, des dépenses en immobilisations et d'autres dépenses faites par la Société. Pendant l'exercice terminé le 31 décembre 2016, nous avons engagé des dépenses en immobilisations nettes d'un total d'environ 660 millions de dollars, dont des dépenses d'investissement (exception faite des acquisitions de biens nettes) de 174 millions de dollars et des acquisitions de biens nettes de 486 millions de dollars. Se reporter à la rubrique « Liens entre nous et certains des preneurs fermes ».

En raison de la nature du secteur du pétrole et du gaz, les budgets sont régulièrement révisés à la lumière du succès des dépenses et des autres occasions qui se présentent à nous. Aucun événement important ni aucune étape importante ne doit s'être produit ou avoir été franchi pour que nos objectifs d'entreprise puissent être atteints. Advenant la clôture de l'acquisition, nous prévoyons affecter le produit net de la façon susmentionnée. Toutefois, il pourrait arriver, dans certaines circonstances actuellement imprévues, qu'une réattribution du produit net soit souhaitable pour des motifs commerciaux qui, de l'avis de la direction, sont dans notre intérêt. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque – Emploi du produit ».

VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS

Le tableau suivant résume les émissions d'actions ordinaires ou de titres convertibles en actions ordinaires que nous avons effectuées au cours de la période de 12 mois ayant précédé la date des présentes.

Date d'émission	Nombre et type de titres ¹⁾	Prix d'émission par titre (\$)
Décembre 2016	53 756 actions ordinaires	s.o.
Janvier 2017	76 165 actions ordinaires	s.o.
Février 2017	492 822 actions ordinaires	s.o.
Mars 2017	125 045 actions ordinaires	s.o.
Avril 2017	96 829 actions ordinaires	s.o.
Mai 2017	253 579 actions ordinaires	s.o.
Juin 2017	740 907 actions ordinaires	s.o.
Juillet 2017	58 518 actions ordinaires	s.o.
Août 2017	48 170 actions ordinaires	s.o.
Septembre 2017	14 101 actions ordinaires	s.o.
Novembre 2017	16 647 actions ordinaires	s.o.

Notes :

- 1) Émises dans le cadre du paiement des attributions d'actions.
- 2) Aucune option n'a été émise dans le cadre de notre régime d'options au cours des douze mois qui ont précédé le présent prospectus simplifié. Avec prise d'effet le 30 septembre 2016, toutes les options en cours attribuées dans le cadre de notre régime d'options avaient été exercées ou annulées ou étaient venues à échéance et le régime d'options a été aboli.
- 3) Le tableau ne tient pas compte des 1,9 million d'attributions d'actions qui ont été faites au cours de la période de douze mois qui a précédé le présent prospectus simplifié dans le cadre de notre régime d'attributions d'actions. À la date de versement de ces attributions, nous pourrions décider, à notre entière appréciation, de verser les attributions en espèces, en actions ordinaires nouvellement émises ou en actions ordinaires achetées à la TSX.

FOURCHETTE DES COURS ET VOLUME DE NÉGOCIATION DES ACTIONS ORDINAIRES

Les actions ordinaires en circulation sont négociées à la cote de la TSX sous le symbole « WCP ». Le tableau suivant présente les cours extrêmes des actions ordinaires ainsi que leur volume total de négociation au cours des périodes indiquées.

Période	Plafond	Plancher	Volume
2016			
Novembre	12,01	10,38	35 174 750
Décembre	12,90	11,67	19 056 566
2017			
Janvier	12,76	10,19	28 777 635
Février	11,48	9,99	29 434 843
Mars	11,10	9,49	40 444 586
Avril	10,66	9,24	21 167 952
Mai	10,20	8,99	27 605 662
Juin	9,92	8,66	25 409 139
Juillet	9,59	8,73	22 208 692
Août	9,65	8,44	22 574 779
Septembre	9,93	8,75	27 916 071

Période	Plafond	Plancher	Volume
Octobre	9,76	8,415	30 659 353
Du 1 ^{er} au 24 novembre	9,92	8,78	30 721 143

Le 13 novembre 2017, dernier jour de bourse qui a précédé l'annonce publique du placement, le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX s'établissait à 9,11 \$. Le 24 novembre 2017, dernier jour de bourse où les actions ordinaires ont été négociées avant le dépôt du présent prospectus simplifié, le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX s'établissait à 8,89 \$.

MODALITÉS DU PLACEMENT

Reçus de souscription

Le texte qui suit est un résumé des principales caractéristiques des reçus de souscription. Le présent résumé ne prétend pas être exhaustif. Il est donné sous réserve des modalités de la convention relative aux reçus de souscription, et doit être lu à la lumière de cette convention.

Les reçus de souscription seront émis à la clôture du placement aux termes de la convention relative aux reçus de souscription. La TSX a approuvé sous condition l'inscription à sa cote des reçus de souscription et des actions ordinaires visées par les reçus de souscription. L'inscription de ces titres est conditionnelle à ce que nous respectons l'ensemble des exigences de la TSX au plus tard le 15 février 2018. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque – Marché pour la négociation des titres » du présent prospectus simplifié.

Les fonds entiercés seront détenus par l'agent d'entiercement et investis dans des obligations à court terme du gouvernement du Canada ou dans des obligations à court terme garanties par le gouvernement du Canada (et dans d'autres investissements approuvés) jusqu'à ce que nous remettions aux cocheffs de file une attestation selon laquelle toutes les conditions nécessaires à la réalisation de l'acquisition ont été remplies (les « **conditions d'entiercement** »). Lorsque les conditions d'entiercement seront remplies au plus tard à l'heure d'abandon, les fonds entiercés et les intérêts accumulés à leur égard, déduction faite de ce qui suit : (i) la tranche restante de la rémunération des preneurs fermes et les intérêts accumulés sur celle-ci; et (ii) les montants nécessaires au versement de l'équivalent de dividendes à l'émission des actions ordinaires, s'il y a lieu, seront libérés, ce qui nous permettra de réaliser l'acquisition. À la clôture de l'acquisition, chaque titulaire de reçus de souscription et de reçus de souscription émis dans le cadre du placement recevra une action ordinaire en échange de chaque reçu de souscription et chaque reçu de souscription émis dans le cadre du placement qu'il détient, selon le cas, sans qu'il ait à prendre d'autres mesures ou à payer une contrepartie supplémentaire, ainsi que l'équivalent de dividendes, s'il y a lieu. Les intérêts accumulés sur les fonds entiercés seront d'abord affectés au paiement du reliquat de la rémunération des preneurs fermes, majorée des intérêts accrus à cet égard, puis au paiement de l'équivalent de dividendes. Nous affecterons l'écart éventuel entre les intérêts accumulés à l'égard des fonds entiercés et l'équivalent de dividendes au remboursement partiel du prix de souscription des reçus de souscription. L'équivalent de dividendes, s'il est exigible, sera payé aux titulaires de reçus de souscription et de reçus de souscription émis dans le cadre du placement à la date de l'émission des actions ordinaires à l'exercice des reçus de souscription ou des reçus de souscription émis dans le cadre du placement, selon le cas. Lorsque les conditions d'entiercement seront remplies et après l'émission des actions ordinaires, nous diffuserons un communiqué qui annoncera l'émission des actions ordinaires. Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales fédérales canadiennes ».

Si : (i) l'acquisition n'est pas réalisée d'ici l'heure d'abandon; (ii) nous avisons les preneurs fermes ou nous annonçons publiquement que nous n'avons pas l'intention de donner suite à l'acquisition; ou (iii) la convention d'acquisition a été résiliée conformément à ses modalités, les titulaires de reçus de souscription recevront un montant correspondant au prix de souscription intégral attribuable aux reçus de souscription et la quote-part des intérêts accumulés sur ce montant qui leur revient.

Aux termes de la convention relative aux reçus de souscription, les acquéreurs initiaux de reçus de souscription auront un droit contractuel de résolution à notre égard avant et après l'émission en leur faveur des actions ordinaires sous-jacentes qu'ils pourront exercer pour recevoir le montant qu'ils auront payé pour les reçus de souscription si le présent prospectus simplifié (y compris les documents qui y sont intégrés par renvoi) et ses modifications renferment une déclaration fausse ou trompeuse ou ne lui ont pas été remis. Ce droit devra être exercé dans les

180 jours suivant la clôture du placement. Ce droit contractuel de résolution sera conforme au droit de résolution prévu par la loi décrit à la rubrique « Droits de résolution et sanctions civiles » du présent prospectus simplifié et s'ajoutera à tout droit ou tout recours dont disposent les acquéreurs initiaux en vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces du Canada ou d'autres lois.

Les acquéreurs initiaux de reçus de souscription doivent également savoir que, dans certaines provinces, le droit d'action légal en dommages-intérêts relatif à une déclaration fausse ou trompeuse dans un prospectus est limité au montant payé pour le titre susceptible de conversion, d'échange ou d'exercice qui a été acheté aux termes d'un prospectus. Par conséquent, tout paiement supplémentaire au moment de la conversion, de l'échange ou de l'exercice pourrait ne pas être récupérable dans le cadre du droit d'action légal en dommages-intérêts. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat. Les titulaires de reçus de souscription ne sont pas des actionnaires. Les titulaires de reçus de souscription n'ont le droit de recevoir que les actions ordinaires et l'équivalent de dividendes, s'il y a lieu, ou un remboursement du prix de souscription des reçus de souscription ainsi que tout paiement d'intérêts conformément à ce qui est décrit ci-dessus.

Si, avant la date à laquelle les actions ordinaires pourront être émises à l'exercice des reçus de souscription, les actions ordinaires font l'objet d'un fractionnement, d'un regroupement, d'un reclassement ou d'un autre changement ou la totalité ou la quasi-totalité de nos actifs font l'objet d'une restructuration, d'une fusion ou d'une vente, les reçus de souscription attesteront par la suite le droit de leur titulaire de recevoir les titres, les biens ou les liquidités distribuables à l'échange ou à la conversion des actions ordinaires que le titulaire du reçu de souscription aurait eu le droit de recevoir immédiatement après un tel événement s'il avait été le porteur de ces actions ordinaires avant un tel événement ou relativement à ces actions ordinaires. Dans le même ordre d'idées, toute distribution de droits, d'options, de bons de souscription, de titres de dettes ou d'actifs (exception faite des dividendes versés dans le cours normal des activités) en faveur de la totalité ou de la quasi-totalité des porteurs d'actions ordinaires entraînera un rajustement du nombre d'actions ordinaires qui seront émises en faveur des titulaires des reçus de souscription. Par ailleurs, les titres, titres de dette ou d'actifs pourraient, à notre gré, être émis en faveur de l'agent d'entiercement et remis aux titulaires de reçus de souscription après la clôture de l'acquisition.

La convention relative aux reçus de souscription prévoira que d'autres modifications pourront y être apportées ainsi qu'aux reçus de souscription émis aux termes de celle-ci par voie de résolution spéciale. Conformément à la convention relative aux reçus de souscription, le terme « résolution spéciale » désignera dans les faits une résolution adoptée par les votes affirmatifs des porteurs d'au moins 66⅔ % des reçus de souscription en cours représentés et exercés à une assemblée des titulaires ou encore un ou des documents écrits signés par les titulaires d'au moins 66⅔ % des reçus de souscription en cours.

Émission sans certificats

Les reçus de souscription seront émis sous forme d'inscription en compte seulement, sans certificats, et devront être achetés ou cédés par l'entremise d'un adhérent de la CDS. Sauf indication contraire dans les présentes, à la date de clôture du placement, les reçus de souscription seront émis et immatriculés au nom de la CDS ou de son prête-nom, CDS & Co. Le propriétaire véritable de reçus de souscription n'aura pas le droit de recevoir un certificat attestant les reçus de souscription ou les actions ordinaires. Les acquéreurs de reçus de souscription ne figureront pas dans les registres tenus par la CDS, sauf par l'intermédiaire d'un adhérent.

Les participations véritables dans les reçus de souscription ne seront représentées que par une position sans certificats qui sera attestée par des avis d'exécution de l'achat provenant du courtier inscrit auprès duquel les reçus de souscription seront inscrits conformément aux pratiques et aux procédures du courtier inscrit en question. De plus, l'inscription des participations dans les reçus de souscription et les cessions de reçus de souscription ne s'effectueront que par l'entremise du service de dépôt de la CDS.

Les propriétaires véritables de reçus de souscription doivent savoir ce qui suit (sous réserve des scénarios décrits ci-dessous) : a) les reçus de souscription ne peuvent être immatriculés à leur nom; b) ils n'auront pas de certificats matériels attestant leur participation dans les reçus de souscription; c) ils pourraient ne pas être en mesure de vendre les reçus de souscription à des institutions qui sont tenues par la loi de détenir des certificats matériels pour les titres dont elles sont propriétaires; et d) ils pourraient ne pas être en mesure de mettre en gage les reçus de souscription à titre de sûreté.

Les propriétaires véritables de reçus de souscription ne recevront un certificat matériel attestant les reçus de souscription que dans les cas suivants : a) les lois applicables l'exigent; ou b) la CDS avise l'agent d'entiercement qu'elle n'est plus disposée ou apte à s'acquitter convenablement de ses responsabilités en qualité de dépositaire à l'égard des reçus de souscription et que nous sommes incapables de lui trouver un remplaçant compétent.

Nous n'engagerons pas notre responsabilité et les preneurs fermes n'engageront pas leur responsabilité à l'égard de ce qui suit : a) un aspect des registres relatifs à la propriété véritable des reçus de souscription détenus par la CDS ou d'un paiement s'y rapportant; b) le maintien, la surveillance ou l'examen de tout registre relatif aux reçus de souscription; ou c) tout conseil donné ou toute déclaration faite par la CDS ou à l'égard de la CDS qui figure dans le présent prospectus simplifié et qui concerne les règles régissant la CDS ou encore toute mesure qui sera prise par la CDS ou à la demande d'un adhérent. Les règles régissant la CDS prévoient que celle-ci agit à titre de mandataire et de dépositaire des adhérents. Par conséquent, les adhérents doivent s'en remettre uniquement à la CDS, et les propriétaires véritables de reçus de souscription doivent s'en remettre uniquement aux adhérents en ce qui concerne les versements qui se rapportent aux reçus de souscription, effectués par nous ou en notre nom, à la CDS.

MODE DE PLACEMENT

Aux termes de la convention de prise ferme, nous nous engageons à émettre et vendre un total de 37 785 000 reçus de souscription et les preneurs fermes se sont conjointement engagés à acheter ces reçus de souscription le 4 décembre 2017 ou à toute autre date dont nous pourrions mutuellement convenir avec les preneurs fermes. Le dépôt électronique des reçus de souscription se fera à condition que les preneurs fermes paient, à la clôture, 8,80 \$ par reçu de souscription à l'agent d'entiercement. Les reçus de souscription seront pris en livraison par les preneurs fermes, s'il y a lieu, au plus tard 42 jours après la date du visa du prospectus simplifié définitif.

La convention de prise ferme prévoit que nous payerons la rémunération des preneurs fermes qui correspondra à 4 % du produit brut tiré du placement, exception faite du produit tiré de la vente à nos administrateurs, aux membres de notre direction et à nos salariés d'environ 238 500 reçus de souscription (environ 2,1 millions de dollars). La rémunération des preneurs fermes relative aux reçus de souscription est payable à hauteur de 50 % à la clôture du placement et à hauteur de 50 % à la libération des fonds entiers. Si : a) l'acquisition n'est pas réalisée d'ici l'heure d'abandon; (ii) nous avisons les cocheffs de file ou nous annonçons publiquement que nous n'avons pas l'intention de donner suite à l'acquisition; ou (iii) la convention d'acquisition a été résiliée conformément à ses modalités, la rémunération des preneurs fermes sera limitée à la tranche de 50 % versée à la clôture du placement. Les modalités du placement, notamment le prix d'offre des reçus de souscription offerts aux termes du présent prospectus simplifié, ont été établies par voie de négociation entre nous et les cocheffs de file, pour leur propre compte et pour le compte des autres preneurs fermes. La réalisation du placement est soumise à différentes conditions et à l'approbation de la TSX. La clôture du placement n'est pas conditionnelle à la réalisation du placement privé simultané.

Les obligations des preneurs fermes aux termes de la convention de prise ferme sont conjointes et les preneurs fermes pourraient y renoncer dans certains cas précis. Parmi ces cas, on compte notamment les suivants : a) toute ordonnance d'interruption de la négociation des titres ou interdisant ou limitant le placement des reçus de souscription ou des actions ordinaires est rendue ou des procédures sont annoncées, entreprises ou imminentes en vue d'une telle ordonnance par une commission des valeurs mobilières ou une autorité de réglementation comparable, la TSX ou toute autre autorité compétente, et cette ordonnance ou cette procédure n'a pas été annulée, révoquée ou retirée; b) une enquête, une action, une poursuite ou toute autre procédure (officielle ou officieuse) nous concernant ou concernant l'un de nos administrateurs ou des membres de notre haute direction est annoncée, entreprise ou imminente par une commission des valeurs mobilières ou une autorité de réglementation comparable, la TSX ou une autre autorité compétente ou une modification est apportée à la législation, à la réglementation ou à la politique ou à son interprétation ou à son administration si, de l'avis raisonnable des preneurs fermes ou de l'un d'eux, une telle situation a une incidence défavorable sur la négociation ou le placement des reçus de souscription, des actions ordinaires ou de tout autre de nos titres; c) un changement, à l'entière appréciation raisonnable des preneurs fermes ou de l'un d'eux s'est produit ou est découvert relativement à notre entreprise, nos activités, notre capital ou notre situation (notamment financière) ou nos perspectives d'affaires ou nos terrains, nos actifs, nos passifs ou nos obligations (notamment absolus, accumulés ou éventuels) dont on peut, de l'avis des preneurs fermes ou de l'un d'eux, raisonnablement s'attendre à ce qu'il ait une incidence défavorable importante sur le cours, la valeur ou la commerciabilité des reçus de souscription, des actions ordinaires ou de l'un ou l'autre de nos titres; d) il se développe, survient, prend effet ou naît un événement, une mesure, une situation, une condition ou une circonstance de portée nationale ou internationale ou toute législation ou réglementation qui, à l'entière appréciation

raisonnable des preneurs fermes ou de l'un d'eux, nuit ou pourrait nuire sensiblement au marché des capitaux en Amérique du Nord en général ou à notre entreprise, nos activités ou nos affaires ou qui s'y rapporte ou pourrait s'y rapporter; e) les preneurs fermes prennent connaissance d'une information importante nous concernant ou concernant l'acquisition qui n'a pas été déclarée publiquement ou par écrit aux preneurs fermes au plus tard à la date de la convention de prise ferme et dont on peut, à l'entière appréciation raisonnable des preneurs fermes ou de l'un d'eux, s'attendre à ce qu'elle ait une incidence défavorable importante sur le cours, la valeur ou la commerciabilité des reçus de souscription, des actions ordinaires ou de l'un ou l'autre de nos autres titres; ou f) nous manquons, contrevenons ou dérogeons à un engagement, une modalité ou une condition de la convention de prise ferme ou de la convention relative aux reçus de souscription ou il se produit un manquement ou un défaut important aux termes de la convention d'acquisition qui n'est pas susceptible d'être corrigé ou qui n'est pas corrigé après toute période de correction prescrite dans la convention d'acquisition à tout égard important ou encore toute déclaration que nous avons faite ou toute garantie que nous avons donnée dans la convention de prise ferme, la convention relative aux reçus de souscription ou la convention d'acquisition est ou devient fausse à un égard important. De plus, nos obligations et les obligations des preneurs fermes aux termes de la convention de prise ferme qui visent la réalisation de l'achat et la vente des reçus de souscription seront automatiquement annulées si la convention d'acquisition est résiliée ou si nous avons avisé les preneurs fermes de notre intention de ne pas donner suite à l'acquisition ou annoncé publiquement notre intention de ne pas y donner suite.

Si un ou plus d'un des preneurs fermes omet d'acheter les reçus de souscription qu'il s'est engagé à acheter, les autres preneurs fermes pourront mettre fin à leur obligation d'acheter leur quote-part des reçus de souscription ou ils pourront acheter les reçus de souscription qui n'auront pas été achetés par le ou les preneurs fermes qui ont commis une omission, mais ils ne seront pas tenus de le faire. Toutefois, si le pourcentage du nombre total de reçus de souscription que le ou les preneurs fermes ont omis ou refusé d'acheter correspond à 8 % ou moins du nombre total des reçus de souscription que les preneurs fermes se sont engagés à acheter, les autres preneurs fermes seront conjointement tenus d'acheter, de façon proportionnelle, les reçus de souscription qui auraient normalement été achetés par le ou les preneurs fermes qui ont omis ou refusé d'acheter les reçus de souscription. Les preneurs fermes sont toutefois tenus de prendre livraison de l'ensemble des reçus de souscription et d'en régler le prix si au moins un reçu de souscription est acheté aux termes de la convention de prise ferme. La convention de prise ferme prévoit en outre que nous fournirons une indemnisation aux preneurs fermes et à leurs administrateurs, leurs dirigeants, leurs représentants, leurs actionnaires et leurs salariés à l'égard de certaines obligations et de certains frais. Se reporter à la rubrique « Modalités du placement ».

Nous avons été informés par les preneurs fermes que, dans le cadre du placement, les preneurs fermes pourraient effectuer des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des actions ordinaires à des niveaux différents de ceux qui se seraient normalement formés sur le marché libre. De telles opérations, si elles sont entreprises, pourront être interrompues à tout moment.

Les preneurs fermes proposent d'offrir les reçus de souscription initialement au prix d'offre précisé dans les présentes. Après avoir déployé des efforts raisonnables pour vendre tous les reçus de souscription au prix précisé, les preneurs fermes pourront réduire le prix de vente aux investisseurs à l'occasion afin de vendre les reçus de souscription ou les actions ordinaires, selon le cas, qui n'auront pas été vendus. Si le prix d'offre des reçus de souscription ou des actions ordinaires, selon le cas, est réduit, la rémunération versée aux preneurs fermes sera diminuée en fonction de l'écart entre le prix global payé par les acheteurs de reçus de souscription ou d'actions ordinaires, selon le cas, et le produit brut que les preneurs fermes nous auront versé à l'égard des reçus de souscription. Une telle réduction du prix de vente n'aura aucune incidence sur le produit qui nous revient.

Sauf dans le cadre du placement privé simultané, nous avons accepté que, dans les 90 jours suivant la date de clôture du placement, nous n'émettions aucune action ordinaire ni aucun autre titre pouvant être converti ou échangé pour obtenir des actions ordinaires, exception faite de ce qui suit : (i) des attributions faites dans le cadre de notre régime d'attributions incitatives; (ii) les actions ordinaires qui seront émises au moment du paiement des attributions en cours accordées dans le cadre de notre régime d'attributions incitatives, tel qu'il est indiqué dans les présentes; et (iii) les actions ordinaires qui seront émises à la conversion des reçus de souscription conformément aux modalités de la convention relative aux reçus de souscription, sans d'abord obtenir le consentement écrit des cocheffs de file pour le compte des preneurs fermes, et ce consentement ne pourra être refusé de façon déraisonnable.

La TSX a approuvé sous condition l'inscription à sa cote des reçus de souscription et des actions ordinaires visées par les reçus de souscription. L'inscription de ces titres est conditionnelle à ce que nous respectons l'ensemble des exigences de la TSX au plus tard le 15 février 2018.

Le présent prospectus simplifié et tous les autres documents relatifs aux reçus de souscription qui sont décrits dans les présentes ne sont remis et ne s'adressent qu'aux personnes du Royaume-Uni qui sont des investisseurs qualifiés (*qualified investors*) au sens du paragraphe 86(7) de la loi du Royaume-Uni intitulée *Financial Services and Markets Act 2000*, en sa version modifiée (la « **FSMA** »), agissant à titre de contrepartistes ou dans des circonstances auxquelles s'applique le paragraphe 86(2) de la FSMA, qui sont également : (i) des professionnels en placement (investment professionals) au sens du paragraphe 19(5) de l'ordonnance de 2005 (Financial Promotion) prononcée en vertu de la FSMA, en sa version modifiée (l'« **ordonnance** »); ou (ii) des entités à valeur nette élevée (*high net worth entities*), et d'autres personnes à qui il est normalement légal de transmettre le présent document, qui sont mentionnées aux alinéas (a) à (d) du paragraphe 49(2) de l'ordonnance (de telles personnes sont collectivement appelées des « **personnes visées** » (*relevant persons*)). Les titres offerts aux termes des présentes ne sont disponibles que pour les personnes visées, et toute invitation, offre ou entente visant la souscription, l'achat ou l'acquisition d'une autre façon de ces titres ne sera présentée ou conclue qu'avec les personnes visées. Une personne qui n'est pas une personne visée ne doit pas prendre de mesures aux termes du présent document ou de son contenu, et elle ne doit pas s'y fier. Le présent prospectus simplifié n'est pas un « prospectus approuvé » (*approved prospectus*) au sens du paragraphe 85(7) de la FSMA et son contenu n'a été ni examiné ni approuvé par la United Kingdom Financial Conduct Authority ou par la London Stock Exchange plc, ni approuvé par une personne autorisée (*authorised person*) au sens de l'article 21 de la FSMA.

Le présent prospectus simplifié et son contenu sont confidentiels et ne devraient pas être distribués, publiés ou reproduits (en totalité ou en partie) ou divulgués par les personnes qui les obtiennent à d'autres personnes du Royaume-Uni. Une personne du Royaume-Uni et qui n'est pas une personne visée ne devrait pas donner suite au présent prospectus simplifié ou à tout autre document relatif aux reçus de souscription qui sont décrits dans les présentes. Tous les souscripteurs de reçus de souscription du Royaume-Uni seront réputés nous avoir déclaré et avoir déclaré aux preneurs fermes qu'ils répondent aux critères pour être une personne visée et qu'ils n'ont pas remis et ne remettront pas le présent prospectus simplifié à des personnes du Royaume-Uni qui ne sont pas des personnes visées, et ils seront réputés reconnaître que nous nous fions à ces déclarations et que les preneurs fermes s'y fient également.

Les reçus de souscription offerts aux termes des présentes et les actions ordinaires n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la Loi de 1933 ou de lois sur les valeurs mobilières étatiques et, par conséquent, ne peuvent pas être offerts, vendus ou livrés aux États-Unis sauf dans le cadre d'opérations exonérées des exigences d'inscription de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières étatiques applicables. Sauf tel que le permet la convention de prise ferme et tel que le permettent expressément les lois des États-Unis applicables, les preneurs fermes n'offriront, ne vendront ni ne livreront les reçus de souscription aux États-Unis. La convention de prise ferme permet aux preneurs fermes d'offrir et de revendre les reçus de souscription qu'ils ont achetés aux termes de la convention de souscription à des « acheteurs institutionnels admissibles » (au sens donné au terme *qualified institutional buyers* dans la *Rule 144A* prise en application de la Loi de 1933) aux États-Unis si ces offres et ces ventes sont faites dans le cadre d'opérations exonérées des exigences d'inscription de la Loi de 1933 conformément à la *Rule 144A* prise en application de celle-ci et qu'elles sont exonérées des exigences d'inscription en vertu des lois sur les valeurs mobilières étatiques applicables aux termes de dispenses semblables des exigences d'inscription accordées en vertu de ces lois. De plus, la convention de prise ferme prévoit que les preneurs fermes n'offriront et ne vendront les reçus de souscription à l'extérieur des États-Unis que conformément à la *Rule 903* de la *Regulation S* prise en application de la Loi de 1933.

En outre, dans les 40 jours suivant le début du placement, une offre ou une vente de reçus de souscription ou d'action ordinaires aux États-Unis par un courtier (qu'il prenne part au placement ou non) pourrait violer les exigences d'inscription de la Loi de 1933 si l'offre ou la vente n'est pas faite conformément à une dispense des exigences d'inscription en vertu de la Loi de 1933.

LIENS ENTRE NOUS ET CERTAINS DES PRENEURS FERMES

Financière Banque Nationale inc., Valeurs Mobilières TD Inc., Scotia Capitaux Inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc., BMO Nesbitt Burns Inc. et Marchés mondiaux CIBC inc. sont toutes des filiales en propriété exclusive directe ou indirecte de l'un des prêteurs dans le cadre de notre facilité de crédit. De plus, ATB Financier est un

actionnaire minoritaire de AltaCorp Capital Inc. ATB Financial est un membre du même groupe que Alberta Treasury Branches, qui est une institution financière régie par les lois provinciales mais qui n'est pas un de nos prêteurs. De plus, Valeurs Mobilières TD Inc. a agi, directement ou indirectement, à titre de conseiller du vendeur dans le cadre de l'acquisition et touchera une rémunération à la clôture de l'acquisition. Financière Banque Nationale inc. a agi, directement ou indirectement, à titre de conseiller de la Société dans le cadre de l'acquisition et touchera une rémunération à la clôture de l'acquisition. Par conséquent, nous pourrions être considérés comme un « émetteur associé » de ces preneurs fermes pour les besoins de la réglementation en valeurs mobilières en vigueur de certaines provinces.

Au 1^{er} novembre 2017, un total d'environ 488,7 millions de dollars (dont le dépôt de 94 millions de dollars) était prélevé aux termes de la facilité de crédit. Nous avons respecté les modalités des conventions qui régissent la facilité de crédit et aucun des prêteurs dans le cadre de la facilité de crédit n'a renoncé à un manquement à cette convention de notre part depuis sa signature. La facilité de crédit et les billets garantis de premier rang sont garantis par une débenture à charge flottante et fixe relativement à l'ensemble de nos actifs. Depuis que nous avons contracté des dettes dans le cadre de la facilité de crédit, notre situation financière n'a pas changé de façon importante. Se reporter à la rubrique « Structure du capital consolidé ». La décision de distribuer les reçus de souscription et l'élaboration des modalités du placement résultent de négociations entre nous et les cocheffs de file pour leur propre compte et pour le compte des autres preneurs fermes. Nos prêteurs n'ont participé d'aucune façon au processus décisionnel, mais ils ont été informés du placement et de ses modalités.

INTÉRÊTS DES EXPERTS

Certaines questions d'ordre juridique relatives au placement seront examinées par Burnet, Duckworth & Palmer LLP pour notre compte et par McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l. pour le compte des preneurs fermes. À la date des présentes, les associés et les avocats salariés de Burnet, Duckworth & Palmer LLP de même que les associés et les avocats salariés de McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l. détenaient collectivement, directement ou indirectement, moins de 1 % des actions ordinaires. M. Grant A. Zawalsky, un de nos administrateurs, et M^{me} Shannon M. Gangl, notre secrétaire générale, sont des associés de Burnet, Duckworth & Palmer LLP.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2016, nous avons mandaté PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. pour nous fournir des services d'audit externe. PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. nous ont fait savoir qu'ils sont indépendants de nous au sens des règles de déontologie des Chartered Professional Accountants of Alberta.

Le compte de résultat opérationnel qui comprend les ventes brutes, les redevances, les frais de transport, les frais de production, les impôts miniers et le revenu d'exploitation des actifs pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 et qui figure à l'annexe A du présent prospectus simplifié a été audité par PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., auditeurs indépendants, tel qu'il est indiqué dans leur rapport qui figure dans les présentes, et est inclus compte tenu de leur autorité à titre d'experts en comptabilité et en audit. PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. nous ont fait savoir qu'ils sont indépendants du vendeur au sens des règles de déontologie des Chartered Professional Accountants of Alberta.

Aucun droit inscrit ni aucun droit de la nature de ceux du propriétaire véritable, direct ou indirect, sur nos titres ou nos autres biens ou sur ceux des membres de notre groupe ou des personnes avec qui nous avons des liens n'était détenu par des professionnels désignés de McDaniel, notre évaluateur de réserves indépendant ou de Netherland, Sewell Associates, Inc. au moment où ils ont rédigé leurs déclarations, leurs rapports ou leurs évaluations, ni n'ont été reçus par eux après ce moment, ni ne doit leur être attribué.

Aucun droit inscrit ni aucun droit de la nature de ceux du propriétaire véritable, direct ou indirect, sur nos titres ou nos autres biens ou sur ceux des membres de notre groupe ou des personnes avec qui nous avons des liens n'était détenu par des professionnels désignés de GLJ, notre évaluateur de réserves indépendant dans le cadre du rapport relatif à l'acquisition, au moment où ils ont rédigé leurs déclarations, leurs rapports ou leurs évaluations, ni n'ont été reçus par eux après ce moment, ni ne doit leur être attribué.

INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

De l'avis de Burnet, Duckworth & Palmer LLP et de McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l. (collectivement, les « **conseillers juridiques** »), le texte qui suit est, à la date des présentes, un résumé juste et exact des principales incidences fiscales fédérales canadiennes en vertu de la Loi de l'impôt qui s'appliquent généralement à un souscripteur qui acquiert, à titre de propriétaire véritable, des reçus de souscription dans le cadre du placement et

qui, pour l'application de la Loi de l'impôt, détient les reçus de souscription et détiendra les actions ordinaires (collectivement, les « **titres** ») à titre d'immobilisations, qui n'a pas de lien de dépendance avec nous ni avec les preneurs fermes, qui n'est pas un membre du même groupe que nous ou que les preneurs fermes et qui n'est pas exonéré d'impôt en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt. En général, les titres seront considérés comme des immobilisations pour un porteur, pourvu que celui-ci ne les détienne pas dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise spécialisée dans le commerce ou la négociation de titres et qu'il ne les ait pas acquis dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations considérées comme un risque à caractère commercial. Certains porteurs résidents du Canada qui pourraient normalement ne pas être considérés comme détenant leurs actions ordinaires en tant qu'immobilisations pourraient, dans certains cas, avoir le droit de les faire traiter comme des immobilisations en exerçant le choix irrévocable qu'autorise le paragraphe 39(4) de la Loi de l'impôt. Ce choix n'est pas possible à l'égard des reçus de souscription.

Le présent résumé ne s'applique pas aux personnes suivantes : (i) un porteur qui est une « institution financière », au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt pour l'application des règles d'évaluation à la valeur du marché; (ii) un porteur dans lequel une participation serait un « abri fiscal déterminé » au sens de la Loi de l'impôt; (iii) un porteur qui est une « institution financière déterminée », au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt; (iv) un porteur dont la monnaie fonctionnelle pour l'application de la Loi de l'impôt est celle d'un pays qui n'est pas le Canada; (v) un porteur qui a conclu ou qui conclura un « contrat dérivé à terme » ou un « arrangement de capitaux propres synthétiques » (au sens donné à ces termes dans la Loi de l'impôt) à l'égard des titres; ou (vi) un porteur qui est une société résidant au Canada (pour l'application de la Loi de l'impôt) ou une société par actions qui a un lien de dépendance, pour l'application de la Loi de l'impôt, avec une société résidant au Canada et qui est ou devient partie à une opération ou un événement ou encore à une série d'opérations ou d'événements qui comprennent l'acquisition des actions ordinaires contrôlées par une société non-résidente pour l'application des règles sur les « opérations de transfert de sociétés étrangères » de l'article 212.3 de la Loi de l'impôt. **Un tel porteur devrait consulter son propre conseiller en fiscalité au sujet d'un placement dans les titres. De plus, le présent résumé n'aborde pas la déductibilité des intérêts par un investisseur qui a emprunté des fonds pour acquérir des reçus de souscription dans le cadre du présent placement.**

Le présent résumé est fondé sur les dispositions de la Loi de l'impôt en vigueur à la date des présentes ainsi que sur l'interprétation que les conseillers juridiques font des politiques administratives et des pratiques de cotisation actuelles publiées par l'ARC. Exception faite de modifications expressément proposées (les « **modifications proposées** ») à la Loi de l'impôt qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances (Canada) avant la date des présentes, le présent résumé ne tient pas compte des changements futurs dans les lois fiscales, qu'ils soient apportés par voie de mesure judiciaire, gouvernementale ou législative, ou des changements dans les pratiques administratives ou de cotisation de l'ARC, ni ne les prévoit.

Les modifications proposées ne comprennent pas le document de discussion qui sollicite des commentaires sur les approches possibles pour traiter certains avantages fiscaux perçus par l'entremise d'une société privée publié par le ministre des Finances du Canada le 18 juillet 2017 aux fins de consultation, et le présent résumé n'en tient pas compte. Le 18 octobre 2017, le gouvernement du Canada a annoncé son intention de donner suite à une forme modifiée de ces mesures relatives aux investissements passifs. Nous prévoyons que ces mesures seront introduites dans le budget fédéral de 2018.

Le présent résumé est exclusivement de nature générale et n'est pas censé constituer des conseils juridiques ou fiscaux à l'intention d'un acquéreur éventuel ou d'un porteur de titres ni ne saurait être interprété en ce sens, et aucune déclaration quant aux incidences de l'impôt sur le revenu pour un acquéreur éventuel ou un porteur n'est formulée. Par conséquent, il est recommandé aux porteurs de titres éventuels de consulter leurs propres conseillers en fiscalité relativement à leur situation particulière.

Porteurs résidents du Canada

Cette partie du résumé s'applique aux porteurs résidents.

Acquisition d'actions ordinaires conformément aux modalités des reçus de souscription

Un porteur résident ne sera pas considéré procéder à la disposition d'un reçu de souscription et ne réalisera pas de gain en capital ni ne subira de perte en capital à l'émission d'une action ordinaire dans le cadre de l'exercice d'un reçu de souscription.

Le coût d'une telle action ordinaire correspondra habituellement au total des éléments suivants : a) le montant payé par le porteur résident en question pour acquérir les reçus de souscription; majoré de b) la quote-part des intérêts ou de tout autre revenu porté au crédit des fonds entiercés ou reçu sur les fonds entiercés qui revient au porteur résident et qui doit être inclus dans le calcul de son revenu; déduction faite de c) une tranche de l'équivalent de dividendes que le porteur résident reçoit à titre de remboursement partiel du prix de souscription des reçus de souscription. Se reporter à la rubrique « Porteurs résidents du Canada – Équivalent de dividendes ». On calculera habituellement la moyenne du coût des actions ordinaires reçues et du coût de toutes les autres actions ordinaires détenues par le porteur résident à titre d'immobilisations pour établir le prix de base rajusté de chaque action ordinaire détenue par le porteur résident.

Équivalent de dividendes

Tel qu'il est décrit ci-dessus à la rubrique « Modalités du placement – Reçus de souscription », si l'acquisition est réalisée avant l'heure d'abandon, en plus de recevoir une action ordinaire, le titulaire d'un reçu de souscription aura le droit de recevoir l'équivalent de dividendes. L'équivalent de dividendes sera d'abord payé à titre de quote-part des intérêts accumulés sur les fonds entiercés, s'il en reste après le paiement du reliquat de la rémunération des preneurs fermes, majorée de l'intérêt accumulé à cet égard. Le montant de cet intérêt, s'il en est, sera habituellement inclus dans le calcul du revenu du porteur résident, tel qu'il est décrit ci-dessous à la rubrique « Porteurs résidents du Canada – Quote-part de l'intérêt ».

Toute tranche de l'équivalent de dividendes qui n'est pas payée grâce aux intérêts accumulés sur les fonds entiercés sera payée à titre de remboursement partiel du prix de souscription des reçus de souscription. Ce montant ne sera pas assujéti à l'impôt canadien. Il réduira plutôt le prix, pour le porteur résident, des actions ordinaires acquises à l'échange des reçus de souscription.

Pour plus de certitude qu'aucune tranche de l'équivalent de dividendes ne profitera des règles relatives à la majoration et au crédit d'impôt pour dividendes qui s'appliquent habituellement à l'égard des dividendes imposables reçus par les contribuables de « sociétés canadiennes imposables » (au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt). Lorsque l'équivalent de dividendes est reçu par une société, le montant ne peut pas être déduit dans le calcul du revenu imposable de la société et n'entraînera pas l'obligation de payer l'impôt remboursable prévu à la partie IV.

Autres dispositions de reçus de souscription

La disposition réelle ou réputée de reçus de souscription par un porteur résident, sauf dans le cadre de l'échange des reçus de souscription pour obtenir des actions ordinaires, mais y compris dans le cadre du remboursement du prix de souscription des reçus de souscription par l'agent d'entiercement si l'acquisition n'est pas réalisée avant l'heure d'abandon, entraînera habituellement pour le porteur résident un gain en capital (ou une perte en capital) correspondant à l'excédent, s'il en est, du produit de disposition par rapport au prix de base rajusté des reçus de souscription pour le porteur résident majoré des frais de disposition raisonnables. Le coût d'un reçu de souscription pour un porteur résident sera en général le montant payé pour l'acquisition du reçu de souscription. Ce gain en capital (ou cette perte en capital) sera assujéti au traitement fiscal décrit ci-après à la rubrique « Porteurs résidents du Canada – Imposition des gains en capital et des pertes en capital ».

Si un porteur résident devient admissible à un remboursement du prix de souscription payé pour un reçu de souscription, tout montant qui sera versé au porteur, à titre d'intérêt, ou pour l'intérêt et qui sera inclus dans le revenu du porteur résident, sera retiré du produit de disposition des reçus de souscription du porteur.

Quote-part de l'intérêt

Si (i) l'acquisition n'est pas réalisée d'ici l'heure d'abandon; (ii) nous avisons les preneurs fermes ou nous annonçons publiquement que nous n'avons pas l'intention de donner suite à l'acquisition; ou (iii) la convention d'acquisition a été résiliée conformément à ses modalités, les porteurs de reçus de souscription auront le droit de recevoir de la part de l'agent d'entiercement un montant correspondant au prix de souscription intégral des reçus de souscription majoré de la quote-part des intérêts accumulés sur les fonds entiercés qui leur revient.

Le porteur résident qui est une société, une société de personnes, une fiducie d'investissement à participation unitaire ou toute autre fiducie dont une société ou une société de personne est un bénéficiaire sera tenu d'inclure dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition le montant de tout intérêt accumulé en sa faveur sur les fonds entiercés jusqu'à la fin de son année d'imposition ou qui est payable au porteur résident ou reçu par le porteur résident avant la fin de l'année d'imposition en question, sauf si ces intérêts ont été inclus dans le calcul du revenu du porteur résident pour une année d'imposition antérieure.

Tout autre porteur résident qui a le droit de recevoir sa quote-part des intérêts accumulés sera tenu d'inclure dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition les intérêts qui sont payables au porteur résident ou reçus par le porteur résident, ou encore qui sont payables à l'agent d'entiercement ou reçus par l'agent d'entiercement pour le compte du porteur résident, au cours de l'année d'imposition en question selon la méthode habituellement utilisée par le porteur résident pour calculer son revenu.

Le porteur résident qui, pendant toute l'année d'imposition en cause, est une « société privée sous contrôle canadien » (au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt) pourrait être tenu de payer un impôt remboursable sur son « revenu de placement total » (au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt) pour l'année, ce qui comprend les gains en capital imposables et le revenu d'intérêts.

Dispositions d'actions ordinaires

La disposition réelle ou réputée d'une action ordinaire par un porteur résident (sauf en notre faveur) entraînera habituellement pour le porteur résident un gain en capital (ou une perte en capital) correspondant à l'excédent du produit de disposition de l'action ordinaire par rapport au prix de base rajusté global pour le porteur résident majoré des frais de disposition raisonnables. Ce gain en capital (ou cette perte en capital) sera assujéti au traitement fiscal décrit ci-après à la rubrique « Porteurs résidents du Canada – Imposition des gains en capital et des pertes en capital ».

Pour établir le prix de base rajusté des actions ordinaires pour un porteur résident, lorsqu'une action ordinaire est acquise d'une autre façon que par l'exercice d'un reçu de souscription, on calculera la moyenne du coût de l'action ordinaire nouvellement acquise et du prix de base rajusté de la totalité des actions ordinaires qui appartiennent au porteur résident à titre d'immobilisations immédiatement avant l'acquisition en question. Le prix de base rajusté d'une action ordinaire pour un porteur résident correspondra au coût de cette action ordinaire pour le porteur résident, compte tenu de certains rajustements.

Imposition des gains en capital et des pertes en capital

La moitié de tout gain en capital (un « **gain en capital imposable** ») réalisé par un porteur résident au cours d'une année d'imposition doit habituellement être incluse dans le revenu du porteur résident pour l'année, et les gains en capital imposables réalisés par le porteur résident au cours de l'année en question doivent être déduits de la moitié de toute perte en capital (une « **perte en capital déductible** ») réalisée par un porteur résident au cours de l'année d'imposition. L'excédent des pertes en capital déductibles sur les gains en capital imposables réalisés au cours d'une année d'imposition pourrait généralement être reporté rétrospectivement et déduit, au cours d'une des trois années d'imposition antérieures ou reporté prospectivement et déduit, au cours de toute année d'imposition ultérieure, des gains en capital nets réalisés au cours de ces années, dans la mesure et dans les circonstances prévues dans la Loi de l'impôt.

On pourra soustraire du montant de toute perte en capital subie par un porteur résident qui est une société à la disposition d'une action ordinaire le montant des dividendes reçus ou réputés reçus par le porteur résident sur l'action ordinaire en question (ou sur une action contre laquelle l'action ordinaire a été échangée) dans la mesure et

dans les circonstances décrites dans la Loi de l'impôt. Des règles semblables peuvent s'appliquer lorsqu'une société est membre d'une société de personnes ou bénéficiaire d'une fiducie propriétaire d'actions ordinaires, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'une société de personnes ou d'une fiducie.

Le porteur résident qui, pendant toute l'année d'imposition en cause, est une « société privée sous contrôle canadien », au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt, pourrait être tenu de payer un impôt remboursable supplémentaire sur son « revenu de placement total » (au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt) pour l'année, ce qui comprend les gains en capital imposables.

Les gains en capital réalisés par un particulier (notamment certaines fiducies) pourraient donner lieu à un assujettissement à un impôt minimum de remplacement calculé selon les règles détaillées énoncées dans la Loi de l'impôt. Les porteurs résidents qui sont des particuliers devraient consulter leur propre conseiller en fiscalité à cet égard.

Réception de dividendes sur les actions ordinaires

Les dividendes reçus ou réputés reçus sur les actions ordinaires détenues par un porteur résident seront inclus dans le calcul du revenu du porteur résident pour l'application de la Loi de l'impôt.

Ces dividendes reçus par un porteur résident qui est un particulier (exception faite de certaines fiducies) seront soumis aux règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes prévues par la Loi de l'impôt qui s'appliquent normalement aux dividendes reçus de sociétés canadiennes imposables, y compris le mécanisme bonifié de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes à l'égard des dividendes désignés par nous comme des « dividendes déterminés ». Certaines restrictions pourraient toucher notre capacité de désigner des dividendes en tant que « dividendes déterminés ».

Les dividendes imposables reçus par un porteur résident qui est un particulier (sauf certaines fiducies) pourraient faire en sorte que ce porteur résident soit tenu de payer l'impôt minimum de remplacement en vertu de la Loi de l'impôt. Les porteurs résidents qui sont des particuliers devraient consulter leur propre conseiller en fiscalité à cet égard.

Le porteur résident qui est une société sera tenu d'inclure ces dividendes dans le calcul de son revenu et pourra habituellement déduire le montant de ces dividendes dans le calcul de son revenu imposable. Dans certaines circonstances, le paragraphe 55(2) de la Loi de l'impôt traitera un dividende imposable reçu par un porteur résident qui est une société comme un produit de disposition ou un gain en capital. Par conséquent, les porteurs résidents qui sont des sociétés devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour obtenir des conseils spécifiques sur l'application possible de cette disposition.

Le porteur résident qui est une « société privée » ou une « société assujettie » (au sens donné à ces termes dans la Loi de l'impôt) pourrait être tenu de payer un impôt remboursable supplémentaire sur le « revenu de placement total » (au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt), qui comprend les dividendes reçus ou réputés reçus sur les actions ordinaires si ces dividendes sont déductibles du calcul du revenu imposable du porteur résident.

Porteurs non résidents du Canada

Cette partie du résumé s'applique aux porteurs non-résidents. Les porteurs éventuels de reçus de souscription qui ne sont pas des résidents du Canada devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité en ce qui a trait à leur situation personnelle dans leur pays de résidence.

Acquisition d'actions ordinaires conformément aux modalités des reçus de souscription

Un porteur non résident ne réalisera pas de gain en capital ni ne subira de perte en capital à l'émission d'une action ordinaire dans le cadre de l'exercice d'un reçu de souscription.

Équivalent de dividendes

Tel qu'il est décrit ci-dessus à la rubrique « Modalités du placement – Reçus de souscription », si l'acquisition est réalisée avant l'heure d'abandon, en plus de recevoir une action ordinaire, le titulaire d'un reçu de souscription aura

le droit de recevoir l'équivalent de dividendes. L'équivalent de dividendes sera d'abord payé à titre de quote-part des intérêts accumulés sur les fonds entiercés, s'il en reste après le paiement du reliquat de la rémunération des preneurs fermes, majorée de l'intérêt accumulé à cet égard. Le montant de ces intérêts, s'il en est, qui est payable à un porteur non résident sera visé par les incidences fiscales fédérales canadiennes décrites ci-dessous à la rubrique « Porteurs non résidents du Canada – Quote-part de l'intérêt », sauf si les intérêts constituent des « intérêts sur des créances participatives » (au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt). Si cet intérêt est considéré comme un intérêt sur des créances participatives, le montant versé à un porteur non résident sera assujéti à la retenue d'impôt canadienne au taux de 25 % (sous réserve de réduction aux termes d'une convention fiscale applicable entre le Canada et le pays de résidence du porteur non résident). À cet égard, il n'est pas certain que cet intérêt constituerait de l'« intérêt sur des créances participatives » pour l'application de la Loi de l'impôt.

Toute tranche de l'équivalent de dividendes payée à un porteur non résident sans utiliser les intérêts accumulés sur les fonds entiercés sera payée à titre de remboursement partiel du prix de souscription des reçus de souscription. Ce montant ne sera pas assujéti à la retenue d'impôt canadien. Il réduira plutôt le coût, pour le porteur non résident, des actions ordinaires acquises à l'échange des reçus de souscription.

Autres dispositions de reçus de souscription

À la disposition d'un reçu de souscription (sauf à l'acquisition d'une action ordinaire aux termes des modalités des reçus de souscription dont il est question ci-dessus), un porteur non résident ne sera pas assujéti à l'impôt en vertu de la Loi de l'impôt relativement à tout gain en capital qu'il aura réalisé, sauf si le reçu de souscription constitue un « bien canadien imposable » (au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt) pour le porteur non résident au moment de la disposition et que le porteur n'est pas exonéré aux termes d'une convention fiscale applicable.

Tant que les actions ordinaires seront inscrites à la cote d'une bourse de valeurs désignée (ce qui comprend actuellement la TSX), les reçus de souscription ne constitueront pas des « biens canadiens imposables » pour un porteur non résident au moment de leur disposition réelle ou réputée sauf si, à un moment précis pendant la période de 60 mois qui précède immédiatement la disposition, les deux conditions suivantes ont été remplies simultanément : a) le porteur non résident, les personnes avec lesquelles le porteur non résident a un lien de dépendance (au sens de la Loi de l'impôt), les sociétés de personnes dans lesquelles le porteur non résident ou une personne avec laquelle le porteur non résident a un lien de dépendance (au sens de la Loi de l'impôt) a une participation à titre de membre directement ou indirectement par l'entremise d'au moins une société de personne, ou toute combinaison de ces entités, sont propriétaires d'au moins 25 % des actions ordinaires émises et b) plus de 50 % de la juste valeur marchande des actions ordinaires provient directement ou indirectement de l'un des éléments suivants ou d'une combinaison des éléments suivants : (i) des biens réels ou immeubles situés au Canada; (ii) des « avoirs miniers canadiens » (au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt); (iii) des « avoirs forestiers » (au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt); ou (iv) d'une option, une participation ou un droit dans ces biens, qu'un tel bien existe ou non (les conditions décrites aux points a) et b) sont les « **conditions relatives au BCI** »). Le porteur non résident qui envisage une disposition de reçus de souscription qui pourrait constituer des biens canadiens imposables devrait consulter son propre conseiller en fiscalité avant de procéder à une telle disposition.

Quote-part de l'intérêt

Si : (i) l'acquisition n'est pas réalisée d'ici l'heure d'abandon; (ii) nous avisons les preneurs fermes ou nous annonçons publiquement que nous n'avons pas l'intention de donner suite à l'acquisition; ou (iii) la convention d'acquisition a été résiliée conformément à ses modalités, les porteurs de reçus de souscription auront le droit de recevoir de la part de l'agent d'entiercement un montant correspondant au prix de souscription intégral des reçus de souscription majoré de la quote-part des intérêts accumulés sur les fonds entiercés qui leur revient. Le porteur non résident ne sera habituellement pas assujéti à la retenue fiscale canadienne relativement au montant payé ou crédité ou réputé avoir été payé ou crédité par nous à titre d'intérêt, au lieu du paiement de l'intérêt, ou en règlement de l'intérêt.

Dispositions d'actions ordinaires

Un porteur non résident ne sera pas assujéti à l'impôt en vertu de la Loi de l'impôt relativement à tout gain en capital qu'il aura réalisé à la disposition d'une action ordinaire émise aux termes des modalités des reçus de souscription sauf si l'action ordinaire constitue un « bien canadien imposable » (au sens donné à ce terme dans la

Loi de l'impôt) pour le porteur non résident au moment de la disposition et que le porteur non résident n'est pas exonéré aux termes d'une convention fiscale applicable.

Tant que les actions ordinaires seront inscrites à la cote d'une bourse de valeurs désignée (ce qui comprend actuellement la TSX), les actions ordinaires ne constitueront pas des « biens canadiens imposables » pour un porteur non résident au moment de leur disposition réelle ou réputée sauf si, à un moment précis pendant la période de 60 mois qui précède immédiatement la disposition, les conditions relatives au BCI sont remplies. Le porteur non résident qui envisage une disposition d'actions ordinaires qui pourraient constituer des biens canadiens imposables devrait consulter son propre conseiller en fiscalité avant de procéder à une telle disposition.

Réception de dividendes sur les actions ordinaires

Les dividendes payés à un porteur non résident ou portés au crédit du compte d'un porteur non résident ou encore réputés payés à un tel porteur ou portés au crédit du compte d'un tel porteur à l'égard des actions ordinaires seront soumis à une retenue d'impôt canadienne au taux de 25 % du montant brut des dividendes, sauf si le taux est réduit aux termes des dispositions d'une convention fiscale applicable intervenue entre le Canada et le pays de résidence du porteur non résident dont le porteur non résident a le droit de bénéficier. Par exemple, si le porteur non résident est un résident des États-Unis qui a droit à l'intégralité des avantages prévus dans la Convention fiscale de 1980 entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, telle qu'elle peut être modifiée, et qu'il est le propriétaire véritable des dividendes, le taux de la retenue d'impôt canadienne applicable aux dividendes est habituellement ramené à 15 %.

ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT

De l'avis des conseillers juridiques, selon les dispositions de la Loi de l'impôt, en date des présentes, les titres, s'ils étaient émis à la date des présentes, seraient des « placements admissibles » en vertu de la Loi de l'impôt pour des fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite (des « **REER** »), des fonds enregistrés de revenu de retraite (des « **FERR** »), des régimes enregistrés d'épargne-études (des « **REEE** »), des régimes enregistrés d'épargne-invalidité (des « **REEI** »), des régimes de participation différée aux bénéfices et des comptes d'épargne libre d'impôt (des « **CELI** »), à condition que les titres soient inscrits à la cote d'une « bourse de valeurs désignée », au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt (ce qui comprend actuellement la TSX).

Bien que les titres puissent être des placements admissibles pour un REER, un FERR ou un CELI (chacun, un « **régime enregistré** »), si un titre est un « placement interdit » au sens de la Loi de l'impôt pour un régime enregistré, le rentier ou le titulaire du régime enregistré, selon le cas, sera assujéti à un impôt de pénalité tel qu'il est indiqué dans la Loi de l'impôt. Les titres seront habituellement des placements interdits pour un régime enregistré si le rentier ou le titulaire, selon le cas, du régime enregistré : (i) a un lien de dépendance avec la Société pour l'application de la Loi de l'impôt; ou (ii) a une « participation notable » (au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt pour l'application des règles relatives aux placements interdits) dans la Société. Les actions ordinaires ne constitueront habituellement pas des placements interdits si elles sont des « biens exclus » (au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt pour les besoins des règles relatives aux placements interdits) qui s'appliquent aux fiducies régies par un régime enregistré. Aux termes des propositions visant à modifier la Loi de l'impôt qui ont été rendues publiques le 27 octobre 2017, les règles relatives aux placements interdits s'appliqueront également à une fiducie régie par un REEE ou un REEI à compter du 22 mars 2017.

Les investisseurs éventuels qui ont l'intention de détenir les reçus de souscription et les actions ordinaires dans des régimes enregistrés devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité compte tenu de leur situation personnelle et pour connaître les règles et les exigences applicables en matière de détention et de transfert de titres qui leur sont applicables.

FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans les reçus de souscription et les actions ordinaires sous-jacentes aux reçus de souscription comporte certains risques. Les investisseurs devraient examiner avec soin les risques décrits à la rubrique « Facteurs de risque » de la notice annuelle ainsi que les facteurs de risque supplémentaires décrits ci-dessous.

Le cours de nos actions ordinaires est exposé à la volatilité

Le cours des titres de sociétés pétrolières et gazières est susceptible de connaître une volatilité importante, ce qui a été le cas au cours des derniers mois. Cette volatilité dépend souvent de facteurs liés ou non au rendement financier ou aux perspectives des sociétés en cause. Le cours des actions ordinaires et des reçus de souscription peut fluctuer de façon importante en réaction à des facteurs internes, notamment des variations de nos résultats d'exploitation, de notre situation financière et de notre situation de trésorerie. Les facteurs non liés à nos résultats et susceptibles d'influer sur le cours des actions ordinaires et des bons de souscription comprennent, notamment, le prix des marchandises à l'échelle nationale et mondiale et l'intérêt du marché pour certains secteurs d'activité. Il est impossible de prévoir avec certitude le cours auquel seront négociés les actions ordinaires et les bons de souscription.

Le placement pourrait entraîner une dilution pour les porteurs d'actions ordinaires

Nous émettrons des actions ordinaires à l'exercice des reçus de souscription. Par conséquent, les porteurs d'actions ordinaires pourraient subir une dilution dans le cadre du placement.

Incapacité éventuelle de tirer les avantages attendus de l'acquisition

Nous proposons de réaliser l'acquisition pour renforcer notre position dans le secteur du pétrole et du gaz naturel et pour tirer profit de certains avantages. La réalisation des avantages de l'acquisition dépend en partie du regroupement des fonctions et de l'intégration des activités, des procédures et du personnel dans un délai raisonnable et de façon efficace, ainsi que de notre capacité à tirer parti des occasions de croissance et des synergies prévues qui découleront de l'intégration des actifs dans notre portefeuille de terrains existant. L'intégration des actifs accapare les efforts, le temps et les ressources de la direction, qui pourrait ne plus être en mesure de consacrer son attention et ses ressources à d'autres occasions stratégiques et aux questions relatives à l'exploitation au cours de ce processus. Le processus d'intégration pourrait entraîner la perte d'employés clés et la perturbation des relations d'affaires et des liens avec les clients et les employés, ce qui pourrait nous empêcher de concrétiser les avantages que nous prévoyons tirer de l'acquisition. Se reporter à la rubrique « Faits nouveaux – L'acquisition ».

Nous pourrions ne pas être en mesure de réaliser l'acquisition ou le placement privé simultané, ou ne pas pouvoir les réaliser selon les modalités qui ont été négociées

L'acquisition est soumise au respect des conditions décrites dans les présentes et au risque commercial normal de non-réalisation ou de réalisation selon des modalités différentes de celles qui ont été négociées. Si la clôture de l'acquisition n'a pas eu lieu à l'heure d'abandon, l'agent d'entiercement remboursera aux titulaires de reçus de souscription et de reçus de souscription vendus dans le cadre d'un placement, au plus tard le deuxième jour ouvrable qui suivra l'heure d'abandon, un montant qui correspondra au prix d'émission des bons de souscription, majoré de la quote-part des intérêts gagnés sur les fonds entiers. Si tel est le cas, le rendement total qu'un acheteur de reçus de souscription sera autorisé à recevoir sera limité à la quote-part proportionnelle des intérêts gagnés sur le prix de souscription des reçus de souscription qu'il détiendra. L'acheteur ne pourra pas participer à la hausse du cours des actions ordinaires. En outre, il lui sera impossible d'utiliser les fonds affectés à l'acquisition des reçus de souscription afin de saisir d'autres occasions d'investissement jusqu'à ce que les fonds entiers lui soient rendus. Se reporter à la rubrique « Faits nouveaux – L'acquisition ».

Rien ne garantit que toutes les conditions rattachées à la réalisation du placement privé simultané seront respectées. La réalisation du placement n'est pas conditionnelle à la clôture du placement privé simultané.

Une hausse de notre facilité de crédit est nécessaire pour financer une tranche du prix d'achat de l'acquisition.

Nous nous attendons à ce que la limite d'emprunt disponible sur notre facilité de crédit augmente pour être portée à 1,3 milliard de dollars parallèlement à la clôture de l'acquisition. Nous avons l'intention de financer le prix d'achat de l'acquisition en employant le produit net tiré du placement et du placement privé simultané et de la facilité de crédit augmentée.

Bien que nous ayons discuté avec notre syndicat de prêteurs au sujet de notre valeur d'emprunt total, rien ne garantit que la limite d'emprunt disponible sur notre facilité de crédit sera augmentée. Si l'augmentation n'est pas obtenue

avant la clôture de l'acquisition, nous devons obtenir d'autres ressources financières afin de réaliser la clôture de l'acquisition et nous pourrions ne pas être en mesure de le faire ou de le faire selon des modalités satisfaisantes.

Notre niveau d'endettement augmentera par suite de l'acquisition

Notre dette augmentera par suite de l'acquisition. Si l'acquisition est réalisée selon les modalités envisagées dans la convention d'acquisition, nous prévoyons que nous emprunterons un maximum de 528,6 millions de dollars (jusqu'à 621,1 millions de dollars si le placement privé simultané n'est pas réalisé tel qu'il est envisagé), par prélèvement sur notre facilité de crédit. Cet emprunt représentera une hausse importante de notre dette. Cette dette supplémentaire entraînera une hausse de nos frais d'intérêt et de nos obligations au titre du service de la dette et pourrait avoir une incidence négative sur nos résultats d'exploitation.

Au 1^{er} novembre 2017, notre dette en cours dans le cadre de la facilité de crédit s'établissait à 488,7 millions de dollars (dont le dépôt de 94 millions de dollars). Nous prévoyons qu'après l'acquisition et la réalisation du placement et du placement privé simultané notre dette totale s'élèvera à 923,2 millions de dollars (1 015,8 millions de dollars si le placement privé simultané n'est pas réalisé tel qu'il est envisagé) dans le cadre de notre facilité de crédit (et une dette de 400 millions de dollars relativement aux billets garantis de premier rang). Dans la mesure où le cours de clôture de l'acquisition est supérieur au cours prévu par juste de rajustement de prix du fait que l'acquisition est inférieure aux estimations, les montants supplémentaires requis pour réaliser l'acquisition seront financés par la facilité de crédit, ce qui augmentera notre niveau de dette en cours.

Notre capacité à nous acquitter du service de notre dette accrue dépendra notamment de notre rendement financier et opérationnel futur, qui sera touché par la conjoncture économique, la fluctuation du taux d'intérêt ainsi que d'autres facteurs, notamment d'ordre financier, commercial et réglementaire, dont certains sont indépendants de notre volonté. Si nos résultats d'exploitation ne suffisent pas pour nous permettre de nous acquitter du service de notre dette actuelle ou future, nous pourrions être contraints de prendre des mesures telles que la diminution des dividendes, la réduction ou le report d'activités commerciales, d'investissements ou de dépenses en immobilisations, la vente d'actifs, la restructuration ou le refinancement de notre dette ou encore la recherche de capitaux supplémentaires.

Passifs éventuels non déclarés liés à l'acquisition

Dans le cadre de l'acquisition, nous pourrions avoir omis de repérer des passifs ou ne pas avoir été en mesure de les quantifier dans le cadre de la vérification préalable que nous avons effectuée avant la signature de la convention d'acquisition et nous pourrions ne pas être indemnisés à l'égard de certains, voire la totalité, de ces passifs.

Exercice des DPR

Si des DPR sont exercés, le montant des actifs que nous acquerrons dans le cadre de l'acquisition sera réduit. Une telle réduction aura une incidence sur les avantages que nous tirerons de l'acquisition, nos dépenses en immobilisations futures, nos occasions de forage et nos flux de trésorerie. Rien ne garantit qu'une tranche considérable des DPR ne seront pas exercés.

Les énoncés prospectifs pourraient se révéler inexacts

Nous sommes d'avis que les attentes qui sont exprimées dans les énoncés prospectifs sont raisonnables mais rien ne garantit que ces attentes se concrétiseront, et on ne doit pas se fier indûment aux énoncés prospectifs qui figurent dans le présent prospectus simplifié ou qui y sont intégrés par renvoi. De par leur nature, les énoncés prospectifs comportent différentes hypothèses, des risques et des impondérables connus et inconnus, tant généraux que spécifiques, qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement de ceux qu'évoquent les énoncés prospectifs ou qui pourraient faire en sorte que les prédictions, les prévisions ou les projections se révèlent considérablement inexacts.

Risques en matière d'exploitation, d'environnement et de réserves liés à l'acquisition

Les facteurs de risque présents dans la notice annuelle et dans le présent prospectus simplifié relativement aux activités pétrolières et gazières, à l'environnement, à l'exploitation et à nos réserves s'appliquent également aux actifs.

Nature des acquisitions

Les acquisitions de sociétés ou de terrains pétroliers et gaziers reposent en grande partie sur des évaluations techniques, environnementales et économiques effectuées par l'acquéreur, des ingénieurs indépendants et des experts-conseils. Ces évaluations comprennent différentes hypothèses relatives à des facteurs tels que le taux de récupération éventuel et la qualité marchande du pétrole et du gaz naturel, les restrictions et les interdictions environnementales relatives au rejet et à l'émission de diverses substances, le prix futur du pétrole et du gaz naturel, les frais d'exploitation futurs, les dépenses en immobilisations et les redevances futures et les autres charges gouvernementales qui seront imposées pendant la durée de vie des réserves. Un grand nombre de ces facteurs pourraient faire l'objet de changements et sont indépendants de notre volonté. Toutes ces évaluations comportent une part d'incertitude quant aux aspects géologiques, techniques, environnementaux et réglementaires qui pourrait faire en sorte que la production et les réserves soient inférieures ou que les frais d'exploitation ou les dépenses en immobilisations soient supérieurs à ceux qui sont prévus. Bien que certains examens de titres et des études environnementales soient effectués avant tout achat d'actifs comportant des ressources, de tels examens et de telles études ne peuvent garantir que des vices imprévus dans la chaîne de titres n'annuleront pas notre titre de propriété sur certains actifs ou qu'il n'existera aucun problème, aucun passif ou aucune lacune d'ordre environnemental ou dont la proportion est supérieure aux prédictions. Des problèmes, des passifs ou des lacunes pourraient avoir une incidence défavorable sur la valeur des actifs et sur nos titres.

Emploi du produit

Tel qu'il est indiqué à la rubrique « Emploi du produit » du présent prospectus simplifié, si l'acquisition est close, nous avons l'intention d'affecter le produit net tiré du placement et du placement privé simultané à la réalisation de l'acquisition. Bien que cette répartition soit établie en fonction des prévisions actuelles de notre direction, il est possible que nous décidions, à notre entière appréciation et dans certaines circonstances, qu'il est nécessaire de répartir les fonds d'une autre façon pour des motifs commerciaux et, à la date du présent prospectus simplifié, aucune garantie ne peut être donnée quant à la façon dont ces fonds seront répartis.

Effet de levier élevé et obligations en matière de service de la dette importantes

Le montant qui est autorisé dans le cadre de notre facilité de crédit dépend de la capacité d'emprunt consentie par nos prêteurs. Aux termes de la facilité de crédit et des billets garantis de premier rang, nous sommes tenus de respecter des engagements qui comprennent des critères relatifs au ratio financier et qui, à l'occasion, pourraient avoir une incidence sur la disponibilité ou le coût de financements supplémentaires et, si nous ne respectons pas ces engagements, notre accès à des capitaux supplémentaires pourrait être restreint ou nous pourrions être obligés de rembourser notre dette. Le défaut de respecter les engagements, qui pourrait être lié à des événements hors de notre volonté, est susceptible d'entraîner un cas de défaut relativement à la facilité de crédit ou aux billets garantis de premier rang, ce qui pourrait nous contraindre à rembourser le montant du capital impayé. Même si nous étions en mesure d'obtenir un nouveau financement, les modalités de ce financement pourraient ne pas être raisonnables sur le plan commercial, ou elles pourraient ne pas être acceptables pour nous. Si nous étions incapables de rembourser le montant du capital impayé, les prêteurs dans le cadre de la facilité de crédit ou les détenteurs des billets garantis de premier rang pourraient effectuer une forclusion ou réclamer d'une autre façon les sûretés qui leur sont données afin de garantir le remboursement de la dette. Le remboursement anticipé de notre dette dans le cadre d'une entente pourrait permettre le remboursement anticipé de nos emprunts dans le cadre d'autres ententes qui renferment des dispositions de défaut croisé (*cross default*) et d'accélération croisée (*cross acceleration*). En outre, la facilité de crédit et les billets garantis de premier rang sont susceptibles de nous imposer, dans certains cas et à l'occasion, des restrictions en matière d'exploitation et de finances, ce qui pourrait comprendre des restrictions relatives notamment au versement de dividendes, au rachat ou au versement d'autres distributions à l'égard de nos titres, à l'obtention d'emprunts supplémentaires, à la fourniture de sûretés, à la prise en charge de prêts, à la réalisation de dépenses en capital ou encore à des opérations de regroupements, de fusions, d'offres publiques d'achat ou de dispositions d'actifs.

Notre capacité d'emprunt est établie et réétablie par nos prêteurs en fonction de nos réserves, du prix des marchandises, du taux d'actualisation applicable et d'autres facteurs pris en considération par nos prêteurs. Une baisse importante du prix des marchandises pourrait nuire à notre capacité d'emprunt et par conséquent entraîner une diminution des fonds disponibles a) dans le cadre de notre facilité de crédit, ce qui pourrait nous contraindre à régler une partie ou la totalité de nos dettes bancaires; et b) relativement aux billets garantis de premier rang, ce qui pourrait nous contraindre à rembourser le montant du capital impayé à leur égard.

Nous prévoyons que, à la clôture de l'acquisition, le montant de la facilité de crédit passera de 900 millions de dollars à 1,3 milliard de dollars. Rien ne garantit que cette hausse sera appliquée à la facilité de crédit dans les délais prévus, ni que le montant de la facilité de crédit augmentera.

Marché pour la négociation des titres

La TSX a approuvé sous condition l'inscription à sa cote des reçus de souscription et des actions ordinaires visées par les reçus de souscription. L'inscription de ces titres est conditionnelle à ce que nous respectons l'ensemble des exigences de la TSX au plus tard le 15 février 2018. Cependant, il n'existe actuellement aucun marché pour la négociation des reçus de souscription et rien ne garantit qu'un marché actif à cet égard se créera. Par conséquent, il pourrait être impossible pour les souscripteurs ou les acquéreurs de revendre les reçus de souscription offerts aux termes du présent prospectus simplifié. Une telle situation pourrait avoir une incidence sur le prix des reçus de souscription sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité des cours, et la liquidité des titres. Rien ne garantit qu'un marché actif pour la négociation des reçus de souscription sera créé après le placement ou, s'il est créé, qu'il se maintiendra au niveau du prix d'offre.

AUDITEURS, AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES ET AGENT DES TRANSFERTS

Nos auditeurs sont PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., dont les bureaux sont situés au 111 – 5th Avenue S.W., bureau 3100, Calgary (Alberta) T2P 5L3.

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les actions ordinaires est Société de fiducie Computershare du Canada à ses bureaux principaux de Calgary, en Alberta, et de Toronto, en Ontario.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus contient de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans les délais prévus. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

De plus, aux termes de la convention relative aux reçus de souscription, les souscripteurs initiaux de reçus de souscription disposeront d'un droit contractuel de résolution à notre égard avant l'émission des actions ordinaires sous-jacentes en leur faveur et par la suite qui leur permettra de récupérer le montant versé pour les reçus de souscription si le présent prospectus simplifié (y compris les documents intégrés par renvoi dans les présentes) contient de l'information fausse ou trompeuse ou ne leur a pas été transmis, pourvu que ce droit de résolution soit exercé au cours de la période de 180 jours qui suivra la clôture du placement.

ANNEXE A
ÉTATS DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION – ACQUISITION



Le 9 novembre 2017

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux administrateurs de Cenovus Energy Inc.

Nous avons effectué l'audit de l'état des résultats d'exploitation portant sur le chiffre d'affaires brut, les redevances, le transport, la taxe à la production et l'impôt minier et les charges d'exploitation ci-joint pour les biens de la Saskatchewan (le « bien ») pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 et des notes annexes, constituées d'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives (collectivement, l'« état des résultats d'exploitation »).

Responsabilité de la direction pour l'état des résultats d'exploitation

La direction de Cenovus Energy Inc. est responsable de la préparation de l'état des résultats d'exploitation du bien conformément au référentiel d'information financière décrit à l'article 3.11 (5) du *Règlement 52-107 sur les principes comptables et normes d'audit acceptables* pour les états des résultats d'exploitation d'un bien pétrolier et gazier acquis, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'un état des résultats d'exploitation exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur l'état des résultats d'exploitation, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que l'état des résultats d'exploitation ne comporte pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans l'état des résultats d'exploitation. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que l'état des résultats d'exploitation comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation de l'état des résultats d'exploitation afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des résultats d'exploitation.

PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l.
111 5 Avenue SW, Suite 3100, Calgary, Alberta, Canada T2P 5L3
T: +1 403 509 7500, F: +1 403 781 1825



Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, l'état des résultats d'exploitation du bien pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 a été préparé, dans tous ses aspects significatifs, en conformité avec le référentiel d'information financière décrit à l'article 3.11 (5) du *Règlement 52-107 sur les principes comptables et normes d'audit acceptables* pour les états des résultats d'exploitation d'un bien pétrolier et gazier acquis.

Autre point

Les états des résultats d'exploitation du bien pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 et les périodes de neuf mois closes les 30 septembre 2017 et 30 septembre 2016 sont non audités.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.

**Comptables professionnels agréés
Calgary (Alberta)**

Actifs de la Saskatchewan

États des résultats d'exploitation portant sur le chiffre d'affaires brut, les redevances, le transport, la taxe à la production et l'impôt minier et les charges d'exploitation

(en milliers de dollars canadiens)

	Période de neuf mois close le 30 septembre		Exercice clos le 31 décembre	
	2017	2016	2017	2016
	(non audité)		(audité)	(non audité)
Chiffre d'affaires brut	234 542	\$ 185 270	\$ 266 768	\$ 301 743
Redevances	58 934	38 558	60 142	55 024
Produit des activités ordinaires	175 608	146 712	206 626	246 719
Charges				
Transport	5 095	4 839	6 576	6 661
Taxe à la production et impôt minier	7 115	4 943	7 399	7 642
Charges d'exploitation	55 769	51 580	67 825	77 334
Marge d'exploitation	107 628	\$ 85 350	\$ 124 826	\$ 155 082

Voir les notes annexes des états des résultats d'exploitation.

Actifs de la Saskatchewan

Notes annexes des états des résultats d'exploitation portant sur le chiffre d'affaires brut, les redevances, le transport, la taxe à la production et l'impôt minier et les charges d'exploitation

Périodes de neuf mois closes les 30 septembre 2017 et 30 septembre 2016 et exercices clos les 31 décembre 2016 et 31 décembre 2015

1. Mode de présentation

Les états des résultats d'exploitation portant sur le chiffre d'affaires brut, les redevances, le transport, la taxe à la production et l'impôt minier et les charges d'exploitation (les « états des résultats d'exploitation ») comprennent la participation directe nette de Cenovus dans les résultats d'exploitation liés aux actifs de la Saskatchewan (le « bien »).

Les postes des états des résultats d'exploitation ont été établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément à des méthodes comptables permises par les Normes internationales d'information financière applicables aux entreprises ayant une obligation d'information du public, lesquelles méthodes ont été appliquées à ces postes comme si ces derniers étaient présentés dans le cadre d'un jeu complet d'états financiers. Les états des résultats d'exploitation sont préparés conformément au référentiel d'information financière prescrit au paragraphe 5 de l'article 3.11 du *Règlement 52-107 sur les principes comptables et normes d'audit acceptables* pour des états des résultats d'exploitation.

Par conséquent, les états des résultats d'exploitation comprennent les postes suivants : chiffre d'affaires brut, redevances, transport, taxe à la production et impôt minier et charges d'exploitation relatifs au bien.

Les états des résultats d'exploitation du bien ne comportent aucune provision au titre de la déplétion et de l'amortissement, des passifs liés à la mise hors service d'immobilisations, des dépenses d'investissement, de la dépréciation du bien, des frais généraux et frais d'administration et des impôts sur le résultat relatifs au bien, car ces montants sont fondés sur les activités consolidées du vendeur dont la propriété ne constitue qu'une partie.

Les actifs de la Saskatchewan sont constitués en majorité de l'unité de Weyburn. L'unité de Weyburn est une exploitation conjointe regroupant 28 propriétaires que Cenovus Energy Inc. exploite et dont elle détient une participation directe de 62,11256 %.

2. Principales méthodes comptables

A) Activités conjointes

Dans la mesure où le bien est exploité par l'entremise d'une entreprise commune non constituée en personne morale, les états des résultats d'exploitation ne rendent compte que de la quote-part du vendeur.

B) Comptabilisation des produits des activités ordinaires

Les produits tirés de la vente de pétrole brut et de gaz naturel sont comptabilisés lorsque les risques et avantages importants inhérents à la propriété sont transférés à l'acheteur, lorsque les prix de vente et les coûts peuvent être évalués de façon fiable et qu'il est probable que les avantages économiques iront au bien.

C) Redevances

Les redevances sont comptabilisées au moment où le produit est produit et vendu. Les redevances sont calculées conformément aux règlements applicables et/ou aux modalités de conventions individuelles sur les redevances

D) Transportation

Les coûts associés au transport de pétrole brut et de gaz naturel sont comptabilisés lorsque le produit est vendu.

E) Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation comprennent les montants engagés pour l'extraction du produit afin de l'amener à la surface, la collecte, le traitement sur place, l'épuration et l'entreposage sur les lieux. Plus particulièrement, elles comprennent ce qui suit : les charges liées à la main-d'œuvre; les frais d'électricité, d'énergie, de produits chimiques, de réparations et d'entretien; les frais de manutention de déchets liquides et de transport par camion; les frais de reconditionnement; les taxes foncières et les coûts de location; les charges indirectes et les autres coûts directs. Les charges et les crédits du siège social sont exclus des états des résultats d'exploitation.

Le dioxyde de carbone (« CO₂ ») est injecté dans le réservoir. Les coûts connexes sont incorporés dans les immobilisations corporelles du bien où l'injection a lieu.

F) Utilisation d'estimations

Certaines estimations et hypothèses formulées par la direction à l'égard des produits et des charges ont été utilisées. Ces estimations portent sur des transactions qui n'ont pas été réglées et sur des événements en cours. De par leur nature, les estimations font l'objet d'une incertitude relative à la mesure. En conséquence, les résultats réels pourraient différer des montants estimatifs lorsque des événements se concrétiseront.

3. Engagements et éventualités

Un contrat a été signé avec HH Pilot Partners LP (« Pilot ») le 1^{er} juillet 2013 pour une période de 18 ans portant sur la livraison d'un volume minimal de gaz naturel pour recouvrer les liquides de gaz naturel (« LGN ») des flux de gaz naturel de recyclage à l'installation de Weyburn. En cas de résiliation du contrat, des indemnités de rupture de 11,9 millions de dollars doivent être payées à Pilot. Les frais de traitement initial s'élèvent à 4,68 \$ par mille pieds cubes (« kpi³ ») et sont ramenés à 3,43 \$ par kpi³ une fois qu'un volume cumulatif de 19,5 milliards de pieds cubes de gaz naturel aura été traité.

Au 30 septembre 2017, les paiements futurs au titre des engagements d'achat de CO₂ associés aux actifs de Weyburn s'établissaient comme suit :

Un contrat d'achat d'un volume minimal de 37,5 millions de pieds cubes par jour (« Mpi³/j ») de CO₂ à un prix fixe en dollars US de la Dakota Gasification Company est en place. Le prix fixe augmente chaque année sur la base d'un taux d'inflation de 2 %. Le contrat expire le 30 avril 2018 mais il peut être prolongé d'un an à la fois pour huit années supplémentaires.

Un engagement d'achat ferme avec la Saskatchewan Power Corporation (« SPC ») pour l'achat de CO₂ prenant fin le 1^{er} avril 2024. Il porte sur l'achat d'un volume minimal de 2 192 tonnes de CO₂ par jour et comporte une option permettant d'augmenter le volume jusqu'à 3 014 tonnes par jour de CO₂ au gré de SPC. Le tarif par tonne augmente à un taux d'inflation de 2 % le 1^{er} avril de chaque année. Le contrat peut être résilié moyennant un préavis de 45 jours et le paiement d'une indemnité de rupture de 50 millions de dollars. L'engagement présenté est pour une indemnité de rupture de 50 millions de dollars, un préavis de 45 jours et une part de 2 192 tonnes par jour de la participation directe à l'égard de l'engagement ferme.

Le contrat ci-dessus prévoit l'obligation pour SPC de livrer à Cenovus, en sa qualité d'acheteur, chaque jour de la période, le volume de CO₂ désigné par l'acheteur jusqu'à concurrence de l'engagement quotidien pour le jour en question, plus tout volume supplémentaire de CO₂ effectivement produit le jour en question. Si au cours d'une année, le volume global de CO₂ livré est inférieur au volume quotidien global établi selon l'engagement ou au volume désigné par l'acheteur et que celui-ci était prêt est apte à recevoir chaque jour, la différence devra être payée à l'acheteur, à titre de dommages-intérêts, pour défaut de livrer au prix contractuel multiplié par le volume manquant.

	2017	2018	Total
(en milliers de dollars canadiens)			
Usine de recouvrement de LGN Pilot à Weyburn	11 932	-	11 932
Dakota Gasification Company	1 726	2 295	4 021
Saskatchewan Power Corporation	51 685	-	51 685

ANNEXE B
ÉTATS DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION PRO FORMA

Whitecap Resources Inc.

État du résultat d'exploitation pro forma

Exercice clos le 31 décembre 2016

(non audité)

(en milliers de dollars)	Whitecap Resources Inc.	Actifs	Données pro forma
Produits			
Ventes de pétrole et de gaz naturel	635 306	266 768	902 074
Redevances [Note 3]	(90 855)	(67 541)	(158 396)
	544 451	199 227	743 678
Charges			
Charges d'exploitation et frais de transport	174 960	74 401	249 361
Résultat d'exploitation	369 491	124 826	494 317

Se reporter aux notes annexes.

Whitecap Resources Inc.

État consolidé du résultat d'exploitation pro forma

Période de neuf mois close le 30 septembre 2017

(non audité)

(en milliers de dollars)	Whitecap Resources Inc.	Actifs	Données pro forma
Produits			
Ventes de pétrole et de gaz naturel	716 334	234 542	950 876
Redevances [Note 3]	(103 878)	(66 049)	(169 927)
	612 456	168 493	780 949
Charges			
Charges d'exploitation et frais de transport	186 346	60 864	247 210
Résultat d'exploitation	426 110	107 629	533 739

Se reporter aux notes annexes.

Whitecap Resources Inc.

Notes annexes

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016

(non audité)

1. MODE DE PRÉSENTATION

Le 13 novembre 2017, Whitecap Resources Inc. (« Whitecap ») a conclu une convention d'achat et de vente avec le vendeur afin de faire l'acquisition de certains biens pétroliers et gaziers dans le sud-est de la Saskatchewan (les « actifs »). La clôture de l'acquisition devrait avoir lieu le 14 décembre 2017.

Les états du résultat d'exploitation pro forma non audités ont été dressés à partir de l'information tirée des états financiers suivants :

- les états financiers consolidés audités de Whitecap pour l'exercice clos le 31 décembre 2016;
- les états des résultats d'exploitation audités de Cenovus Energy Inc. (« Cenovus ») visant les actifs pour l'exercice clos le 31 décembre 2016;
- les états financiers consolidés non audités de Whitecap pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2017;
- les états des résultats d'exploitation non audités de Cenovus visant les actifs pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2017.

Les états du résultat d'exploitation pro forma ne comprennent aucune des charges suivantes : dotation aux amortissements, y compris pour déplétion, désactualisation des obligations de démantèlement, coûts en capital futurs, dépréciation de biens non évalués, frais généraux et d'administration, et impôt sur le résultat, car ces montants sont fondés sur les activités consolidées de Whitecap.

Les états du résultat d'exploitation pro forma non audités ont été dressés selon les méthodes comptables permises conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») et selon le référentiel d'information financière précisé au paragraphe 3.14, sur les méthodes comptables acceptables pour les états financiers pro forma, du *Règlement 52-107 sur les principes comptables et normes d'audit acceptables*. Les états du résultat d'exploitation pro forma non audités tiennent compte de la transaction comme si elle avait eu lieu le 1^{er} janvier 2016. Les états du résultat d'exploitation pro forma non audités peuvent ne pas être indicatifs des résultats qui auraient réellement été obtenus si les événements qui y sont présentés avaient eu lieu aux dates indiquées ni des résultats pouvant être obtenus à l'avenir.

Les présents états du résultat d'exploitation pro forma ont été dressés par la direction conformément aux principes des IFRS publiées et en vigueur au 13 novembre 2017, date à laquelle ces états du résultat d'exploitation pro forma ont été dressés. Toutefois, ces états du résultat d'exploitation ne sont pas conformes aux IFRS dans la mesure où certaines notes et informations ont été omises ou résumées aux fins des états du résultat d'exploitation pro forma. La direction est d'avis que les états du résultat d'exploitation pro forma non audités renferment tous les ajustements nécessaires pour une présentation fidèle de l'entité.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Comptabilisation des produits

Les produits des activités ordinaires liés aux ventes de pétrole brut, de gaz naturel et de liquides du gaz naturel sont comptabilisés au moment du transfert du titre de propriété, c'est-à-dire lorsque le risque inhérent à la propriété est transféré à l'acheteur et que la livraison physique a eu lieu, et que le recouvrement des produits est probable.

Redevances

Les redevances sont comptabilisées au moment où la marchandise est produite et qu'elle est vendue. Les redevances sont calculées conformément aux règlements provinciaux applicables et selon les modalités de chacun des accords de redevances.

Charges d'exploitation et frais de transport

Les charges d'exploitation englobent les montants engagés pour extraire le produit jusqu'à la surface, les coûts de stockage sur le terrain, les coûts d'exploitation et de maintenance des puits, du matériel et des installations connexes. Les charges d'exploitation relatives à l'outillage, aux installations et au matériel fournis par l'exploitant sont comptabilisées au coût. Les charges d'exploitation comprennent aussi les coûts de la main-d'œuvre sur le terrain, les frais d'assurance, les coûts d'entretien et de réparation, les taxes foncières, les coûts des services publics, les coûts des fournitures ainsi que les coûts indirects imputés sur certains puits conformément à la convention visant l'entreprise commune.

Entreprises communes

Les états du résultat d'exploitation reflètent seulement la quote-part des actifs acquise par Whitecap.

Whitecap Resources Inc.

Notes annexes

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016

(non audité)

3. REDEVANCES

Les redevances visant les actifs comprennent la taxe à la production et les impôts miniers de 7 399 000 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, et de 7 115 000 \$ pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2017, qui ont été présentés séparément dans les charges des états du résultat d'exploitation visant les actifs.

ATTESTATION DE WHITECAP

Le 27 novembre 2017

Le présent prospectus simplifié, ainsi que les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tous les faits importants relatifs aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada.

WHITECAP RESOURCES INC.

(signé) « *Grant B. Fagerheim* »
Président et chef de la direction et
administrateur

(signé) « *Thanh Kang* »
Chef des finances

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(signé) « *Grant A. Zawalsky* »
Administrateur

(signé) « *Stephen C. Nikiforuk* »
Administrateur

ATTESTATION DES PRENEURS FERMES

Le 27 novembre 2017

À notre connaissance, le présent prospectus simplifié, ainsi que les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tous les faits importants relatifs aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada.

Financière Banque Nationale inc.

Par : (signé) « *Arun Chandrasekaran* »

Valeurs Mobilières TD Inc.

Par : (signé) « *Michael Charron* »

Scotia Capitaux Inc.

Par : (signé) « *Rick Eremenko* »

GMP Valeurs Mobilières S.E.C.

Par : (signé) « *Kevin Overstrom* »

Peters & Co. Limited

Par : (signé) « *J.G. (Jeff) Lawson* »

RBC Dominion valeurs mobilières inc.

Par : (signé) « *Darrell Law* »

BMO Nesbitt Burns Inc.

Par : (signé) « *Shane C. Fildes* »

Marchés mondiaux CIBC inc.

Par : (signé) « *John Peltier* »

Valeurs Mobilières Cormark Inc.

Par : (signé) « *Ryan Mooney* »

AltaCorp Capital Inc.

Par : (signé) « *Gurdeep Gill* »

Marchés Financiers Macquarie Canada Ltée

Par : (signé) « *Daniel J. Cristall* »

Corporation Canaccord Genuity

Par : (signé) « *Trevor Anderson* »